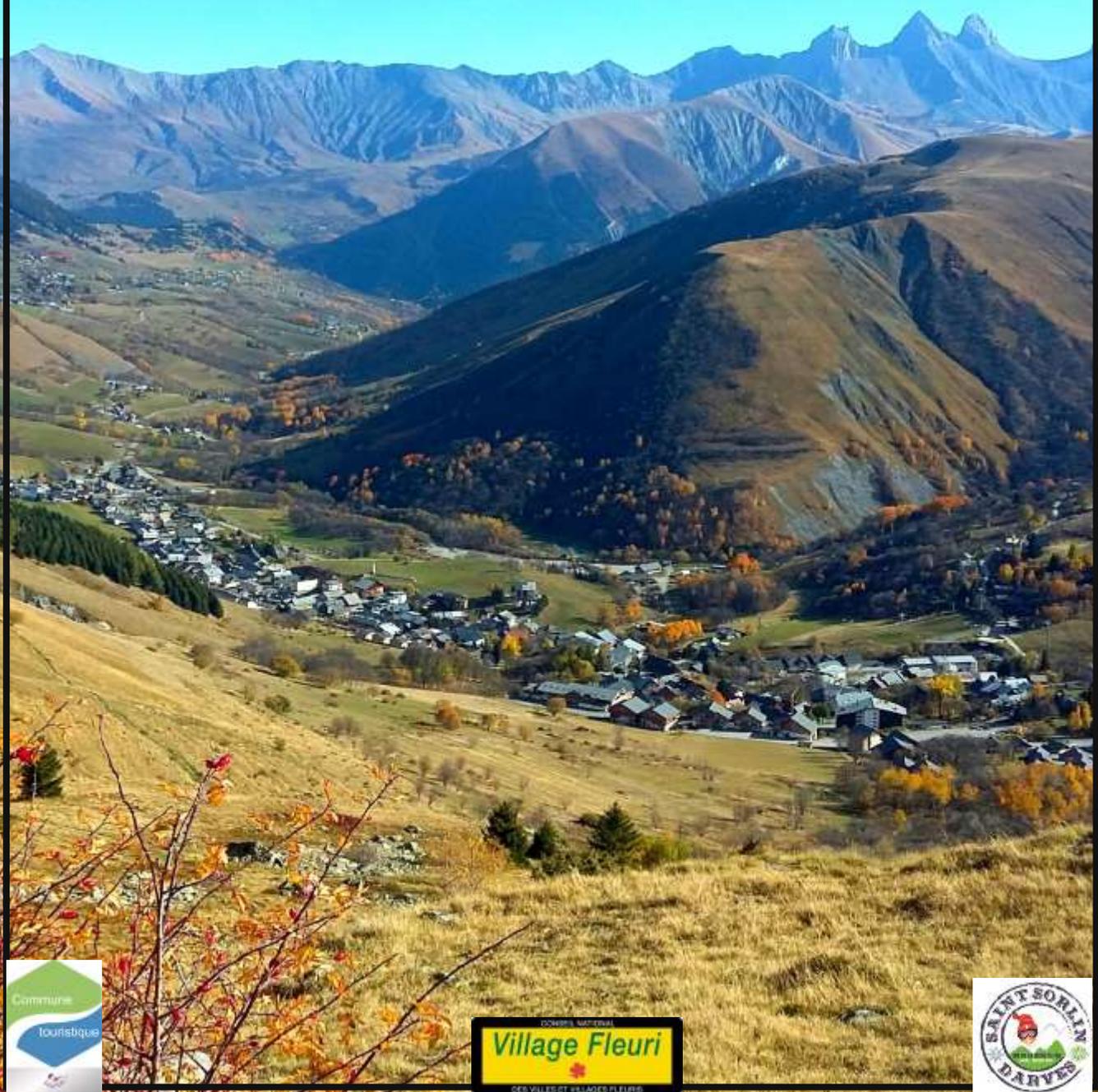


# Bulletin Municipal Saint Sorlin d'Arves

Année 2017 - N°28



Madame, Monsieur,

Comme chaque année, j'ai le plaisir de vous présenter le bulletin municipal de l'année écoulée qui vous informera sur les différents projets communaux pour 2018 ainsi que sur l'évolution de certains dossiers.

Concernant l'aménagement du mollard, les études ont été réalisées et le dossier UTN (Unités Touristiques Nouvelles) a été déposé en Préfecture. Nous souhaitons bien évidemment un retour favorable de ce dossier dans les prochains mois. Ce projet d'aménagement nous tient à cœur, mon conseil municipal et moi-même ! La réalisation d'hôtels et de résidences 4 et 5 étoiles relancera le commerce local et le fonctionnement des différentes structures ESF, remontées mécaniques et autres ainsi que la création de nombreux emplois. Les compromis de vente vont être réalisés et je tiens à remercier 80 % des propriétaires qui ont donné leur accord en souhaitant convaincre les propriétaires qui n'ont pas encore signé.

A l'unanimité du conseil municipal, nous avons décidé la prolongation de la délégation de service public des remontées mécaniques pour une durée de 40 ans, qui a été signée le 24 novembre 2017 à Chambéry, avec Alexandre Maulin, en présence de son père Gaston. Chaque année, les remontées mécaniques investiront 20 % de leur chiffre d'affaires et la commune percevra une redevance de 3 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques. La SAMSO a réalisé cet été des travaux sur le domaine skiable : enneigeurs artificiels sur La Balme et sur la nouvelle piste de l'Edelweiss pour rejoindre la piste de La Combe ainsi que des aménagements au sommet de la piste du Plan du Moulin.

La commune a remplacé les décorations de Noël, a acheté un engin de déneigement pour les trottoirs et a mis en place des containers semi-enterrés à Cluny. Des travaux sur les réseaux EDF, Telecom, eau potable, assainissement et éclairage public ont également été réalisés à Malcrozet. Des demandes de subvention auprès notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental pour les projets communaux tels que la rénovation du toit de l'église et la réfection du revêtement de certains chemins. Le dossier d'aménagement du chalet Les Trois Lacs en cours d'étude par Agate Territoires (ex ASADAC), sera quant

à lui déposé courant 2018.

La prescription de la révision du PLU a été validée par délibération du conseil municipal et une information vous sera communiquée en temps utile.

Le chalet Le Sovaje a été vendu à un particulier pour un montant de 250 000 €.

De nouveaux kinésithérapeutes se sont installés suite au départ d'Albert Rodriguez, le cabinet continue donc de fonctionner.

2017 a vu la réalisation de la 1ère tranche d'élargissement de La Brévière. Ce dossier était pour nous une priorité. Je remercie le Conseil Départemental d'avoir financé les travaux. Malgré la pétition de certains habitants de notre vallée (voir réponse du Conseil Départemental ci-contre), la 2ème tranche se réalisera durant l'automne 2018 afin de supprimer ce gros point noir de La Brévière.

Tous ces dossiers ont nécessité beaucoup de réunions et de réflexions et je remercie mon conseil municipal qui à l'unanimité a approuvé l'ensemble de ces projets.

Je tenais à remercier également notre personnel communal, les services techniques toujours disponibles parfois à des heures tardives, les secrétaires de mairie, la police municipale, l'agence postale, l'office du tourisme et toute son équipe pour toutes les animations et l'accueil, l'ensemble des associations. Nous savons

tous que la présence de bénévoles est importante et que certains répondent toujours présents et je les en remercie. A ce sujet nous organisons le 24 juin le rassemblement des costumes de Maurienne. Je lance donc un appel à tous pour que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions et la présence de nombreux bénévoles sera nécessaire. Je compte sur vous.

Enfin je tiens à féliciter les heureux parents pour la naissance de leurs enfants et renouvelle mes condoléances aux familles ayant perdu un proche.

Je vous souhaite ainsi que mon conseil municipal une bonne année 2018 avec la réalisation de tous vos projets.

Excellent hiver à tous !

Le Maire, Robert BALMAIN.





LE DÉPARTEMENT

Direction générale adjointe  
à l'aménagement

TDL MAURIENNE

55 avenue des Clapays  
BP 163  
73303 Saint Jean de Maurienne CEDEX

[www.savoie.fr](http://www.savoie.fr)

**Aucune adresse de pétitionnaires  
n'étant mentionnée sur la pétition,  
le TDL Maurienne nous a demandé  
de diffuser sa lettre de réponse.**

A l'attention des pétitionnaires de la pétition suite  
aux travaux sur la RD 926 secteur de la Brévière

Chambéry, le **19 DEC. 2017**

Vos réf. : *Lettre du 10 novembre 2017*  
Nos réf. : *D2017/269274/OPIDBUCL*

Madame, Monsieur,

Vous attirez mon attention par courrier en date du 10 novembre 2017, des désagréments subis par les usagers de la route départementale (RD) 926 lors des travaux routiers de calibrage dans le secteur de la Brévière. Vous rappelez à juste titre, le détour contraignant de l'itinéraire de déviation par Albiez-Montrond pour les habitants des Arves et en particulier pour les élèves scolarisés en bas de la vallée.

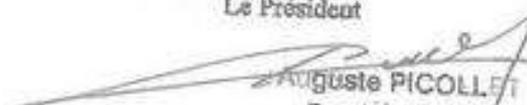
Tout d'abord, il est important de rappeler que le Département investit chaque année sur ces routes de montagne pour améliorer la sécurité des usagers ; on comptabilise plus de 26 millions investi sur le secteur de l'Arvan avec par exemple, les travaux des tunnels de 2005 à 2007, le pont de la Tour en 2007, la sécurisation contre les risques de chutes de pierre à de nombreux endroits chaque année, le calibrage de la Combe Bérard en 2009 ou encore l'aménagement d'une aire de chaînage au Mèrderel en 2014. Il reste cependant encore des travaux à réaliser et le calibrage dans le secteur de la Brévière en est un que le Département a engagé depuis cette année et qui devrait se poursuivre encore sur les deux années à venir.

Pour des raisons techniques mais aussi de sécurité, les travaux de calibrage réalisés et à venir imposent l'interdiction de circulation dans le secteur de la Brévière pendant la durée totale des travaux. Nous vous joignons en annexe quelques photos du chantier réalisé cette année pour mieux comprendre les contraintes de cohabitation.

Soyez assurés que le Département est conscient des contraintes subies par les habitants de la vallée de l'Arvan lors de ces chantiers d'ampleurs indispensables pour améliorer durablement la sécurité des usagers et que nos services mettent tout en œuvre pour réduire la gêne aux usagers.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

  
Auguste PICCOLLET  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

## SÉANCE DU 06/02/2017

**ABSENTS** : M. VERMEULEN Jean (pouvoir donné à Robert BALMAIN), GHABRID Karim, DIDIER Guy

### **1/ Résiliation pour un motif d'intérêt général du Traité de Concession pour l'exploitation du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et délibération sur le protocole de résiliation.**

Monsieur le Maire revient devant le Conseil municipal pour évoquer le dossier du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable. Il rappelle que la commune a délégué l'exploitation de son service public à la SAMSO (Société d'Aménagement de Saint-Sorlin-d'Arves) dans le cadre d'une convention de délégation de service (Traité de concession en date du 8 juillet 1998). Cette convention doit s'achever normalement le 30 avril 2027. Il rappelle que des réflexions ont été conduites sur les investissements nécessaires pour poursuivre la modernisation et l'amélioration de la qualité du service du domaine skiable (sécurisation du TSF de la Lauze, poursuite de l'équipement en neige de culture en particulier sur la liaison, remplacement du TSF des 3 lacs...).

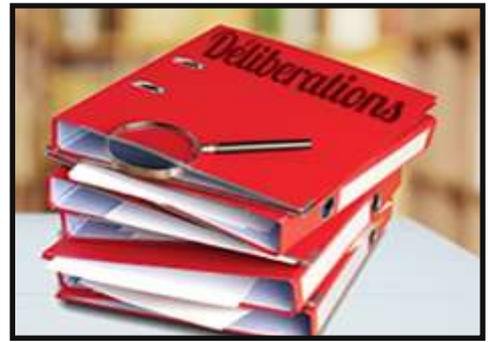
Toutefois, les investissements souhaités par la commune ne sont pas prévus à la Convention de Délégation de Service Public en cours.

La passation d'un avenant à la convention de délégation de service n'est pas légalement envisageable : l'importance des investissements à réaliser et des modifications à apporter au contrat de délégation de service public serait de nature à en bouleverser l'économie, or un avenant ne peut légalement bouleverser l'économie générale d'un contrat.

La commune dispose de l'alternative d'attendre la fin de la convention en cours et la passation d'une nouvelle convention, ou de résilier par anticipation la Convention de Délégation de Service Public pour un motif d'intérêt général tenant à la nécessaire amélioration du service public et, parallèlement, de lancer la procédure de publicité et de

mise en concurrence pour conclure un nouveau contrat :

- cette solution permettrait la réalisation rapide des nouveaux investissements nécessaire afin de préserver l'attractivité du domaine skiable et de la station,
- dans les deux cas, échéance normale ou résiliation anticipée, il faudra relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour conclure un nouveau contrat de délégation de service public.



Monsieur le Maire propose, compte tenu de la nécessité de réaliser le plus rapidement possible les investissements pour améliorer le service public sans attendre l'échéance de la convention, de résilier de manière anticipée le contrat pour un motif d'intérêt général tenant à la mise en œuvre de programmes d'investissements importants sur le domaine skiable.

Il précise que si la résiliation anticipée va nécessiter d'indemniser le délégataire actuel à la fois pour le manque à gagner sur les années de contrat restant à courir et les investissements qu'il n'aura pas eu le temps d'amortir, ces sommes pourront être répercutées sur le nouveau délégataire dans le cadre d'un droit d'entrée justifié.

Il expose qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer cette résiliation pour motif d'intérêt général, étant précisé que cette décision pourrait être prise sous la condition suspensive de l'aboutissement de la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, la prise d'effet de la résiliation pourrait être décalée au premier jour d'exécution du nouveau contrat et au plus tard au 15 décembre 2017, et le délai pour lever la condi-

tion suspensive au plus tard le 30 octobre 2017.

Monsieur le Maire expose que, dans la perspective de cette résiliation, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de répartition des biens nécessaires à l'exploitation du service public et de l'indemnisation due à ce titre ainsi qu'au titre du manque à gagner.

Il présente au conseil municipal le projet de protocole d'accord négocié avec l'exploitant et en explicite les principales clauses, notamment le montant du droit d'entrée à hauteur de 10 129 750 € au titre de la valeur nette comptable des biens non amortis et 10 030 000 € pour le manque à gagner.

#### **DÉCISIONS : 8 VOIX POUR**

**DÉCISION**, pour un motif d'intérêt général, de résilier le traité de concession entre la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la société SAMSO en date du 8 juillet 1998.

Cette résiliation est prononcée sous la condition suspensive de l'aboutissement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une convention de délégation de service public sur le domaine de Saint Sorlin d'Arves.

La prise d'effet de la résiliation est fixée au premier jour d'exécution du nouveau contrat et au plus tard au 15 décembre 2017, et le délai pour lever la condition suspensive au plus tard au 30 octobre 2017.

**APPROBATION** du protocole d'accord entre la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la société SAMSO définissant les modalités de résiliation

du traité de concession et notamment les modalités d'indemnisation du délégataire.

Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente décision au délégataire et l'**AUTORISE** à signer le protocole d'accord, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à leur mise en œuvre.

## **2/ Principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire rappelle les réflexions relatives à la gestion du service public des domaines skiables et des remontées mécaniques de Saint-Sorlin-d'Arves actuellement exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Société SAMSO.

Il rappelle que ces réflexions ont conduit le Conseil municipal de Saint-Sorlin-d'Arves au cours de cette même séance à prononcer la résiliation anticipée de cette convention de délégation de service public pour un motif d'intérêt général.

Le motif d'intérêt général tient à la réalisation d'un programme d'investissements nouveaux non prévus dans la convention en cours. Pour l'exploitation de ce service public, la commune pourrait continuer de s'attacher le concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public.

Monsieur le Maire présente son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui précise les évolutions possibles de la gestion et de l'exploitation de ces activités et présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire. Toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes. Dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.



### **DÉCISIONS : 8 VOIX POUR**

**APPROBATION** du principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint-Sorlin d'Arves au moyen d'une convention de délégation de service public.

**ELECTION** des membres de la Commission de délégation de service public au terme d'un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Monsieur le Maire, BALMAIN Robert, Président de droit de la Commission,
- Monsieur BALMAIN Bernard, membre titulaire,
- Monsieur DIDIER Christian, membre titulaire,
- Madame CHARPIN Sandrine, membre titulaire, et
- Monsieur NOVEL Yoann, membre suppléant,
- Monsieur CHAIX Michel, membre suppléant,
- Monsieur DIDIER Guy, membre suppléant.

Monsieur le Maire est mandaté pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues à l'Article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

### **3/ Vente du chalet le Sovaje : approbation du dossier d'appel à candidatures**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal avait émis son accord de principe à la vente du Chalet le Sovaje, propriété communale.

### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Approbation de la vente du Chalet le Sovaje, propriété du domaine privé communal, situé au lieu-dit Pierre-Aigüe à Saint Sorlin d'Arves, cadastré

sous les n° A473 et n° A474

Approbation de la cession du chalet et des parcelles attenantes au plus offrant avec un prix de base fixé à 300 000 €

Approbation du dossier d'appel d'offres de cession à l'amiable tel que présenté (disponible en mairie)

Monsieur le Maire est mandaté pour réaliser et signer toutes les démarches administratives nécessaires à l'appel d'offres de cession à l'amiable et à la vente.

### **4/ Engagement des dépenses d'investissement 2017**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2017 : 1016068 € sur budget de la commune 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254017 € (< 25% x 1016068 €) pour le budget de la commune.

### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Modification de la délibération du 26/12/2006 comme suit :

### **Budget Commune**

Au chapitre 204 :

- compte 204172 : 6000 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

Au chapitre 21 : 80000 € dont :

- compte 2111 : 55000 €  
pour achat de terrains nus,
- compte 2138 : 10000 €  
pour achat d'un bâtiment
- compte 2183 : 5000 €  
pour matériel de bureau et informatique
- compte 2188 : 10000 €  
pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 128017 € pour travaux divers  
dont :

- compte 2313 : 34017 €
- compte 2315 : 94000 €

Au chapitre 4581 : compte 458134 : 40000 €  
dépenses pour compte de tiers

### **5/ Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la nouvelle communauté de communes 3CMA : proposition de refus du transfert**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 8 décembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la Commune de Saint Sorlin d'Arves,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas

compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant les spécificités de l'urbanisme en zone de montagne liées notamment aux enjeux du tourisme, aux particularités de l'habitat et aux risques naturels.

Considérant le besoin de proximité pour définir et faire évoluer les règles d'urbanisme, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Refus pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

### **6/ Approbation des deux conventions d'occupation temporaire du domaine skiable à intervenir entre la SAMSO, la Commune et l'Ecole de Ski Français**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal des deux projets de convention d'occupation temporaire du domaine skiable à intervenir entre la SAMSO, la Commune et l'Ecole de Ski Français : l'une relative au Kid's Park et l'autre relative à l'espace « Piou-Piou ».

### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine skiable espace Kid's Park et espace Piou-Piou telle que présentée. Mandat à Monsieur le Maire pour signer les deux conventions et tous documents relatifs à ces dossiers.

### **7/ Approbation des dossiers « Drainage et réfection de la toiture de l'Eglise » et approbation des dossiers de demande de subventions**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal les dossiers projets de travaux pour la réalisation du drainage et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint Saturnin de Saint Sorlin d'Arves. Il informe son Conseil Municipal que ces réalisations peuvent faire l'objet de financement par le Département de la Savoie, le Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine de la Savoie (STAP), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Auvergne Rhône –Alpes.

### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Approbation des dossiers projets de travaux pour la réalisation du drainage et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint Saturnin de Saint Sorlin d'Arves

Approbation du devis de l'entreprise 3BTP s'élevant à 61742,80 € HT soit 74091,36 € TTC pour la réalisation du drainage de l'Eglise

Approbation du devis de l'entreprise SAMBUIS Charpente s'élevant à 156289,60 € HT soit 187547,52 € TTC,

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : le drainage de l'Eglise en 2018 et la réfection de la toiture en 2019

Ces dossiers seront déposés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie (STAP), au Département de la Savoie et à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour demander une subvention pour les travaux de drainage et de réfection de la toiture de l'Eglise et l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de subventions.



Ces dépenses seront prévues au budget principal de la Commune 2018 et 2019

Monsieur le Maire est autorisé pour signer tous documents relatifs à ces dossiers et pour déposer les permis de construire nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **8/ Indemnité de conseil du perceuteur pour l'année 2016**

#### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Décision d'attribuer l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal fixé au taux plein, à Madame BESSON Muriel, receveur municipal soit la somme de 624,90 € brut pour l'année 2016, d'inscrire cette somme au budget primitif 2017 de la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour mandater cette somme sur le Budget Primitif 2017.

### **9/ Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP**

#### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Modification de la délibération du 26/12/2016 en ajoutant la mention suivante au paragraphe 1 :

« Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues. »

## **10/ Renouveau de l'adhésion au Service de Prévention des risques professionnels : approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

- Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du CDG 73).

Il indique que la Convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

### **DECISION : 8 VOIX POUR**

Approbation du projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de trois ans. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS DU 10/04/2017 À 18 HEURES 30**

### **1/ Approbation du compte de gestion 2016 du CCAS**

Présentation du compte de gestion 2016 du CCAS établi par le percepteur.

#### **DÉCISION : 4 VOIX POUR**

Après vérifications, approbation du compte de gestion 2016 du CCAS.

### **2/ Approbation du compte administratif 2016 du CCAS**

#### **DÉCISION : 3 VOIX POUR (ROBERT BALMAIN, PRÉSIDENT, NE PREND PAS PART AU VOTE)**

La Commission Administrative du CCAS approuve le compte administratif 2016 du CCAS.

### **3/ Affectation des résultats 2016**

#### **DÉCISION : 4 VOIX POUR**

Affectation du résultat cumulé 2016 de fonctionnement soit 7680,44 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats 2016 au budget primitif 2017 du CCAS.

### **4/ Approbation du budget primitif 2017 du CCAS**

#### **DÉCISION : 4 VOIX POUR**

Approbation du budget primitif 2017 du CCAS s'élevant à 11630,44 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 7814,11 € en recettes et dépenses d'investissement.

## **SÉANCE DU 10/04/2017**

**ABSENTS :** M. BAUDRAY Fabrice (pouvoir à CHARPIN Sandrine), GHABRID Karim (pouvoir à Robert BALMAIN)

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :**

- **Construction d'une centrale hydroélectrique – protocole d'accord**



- **Marque Qualité Tourisme, classement de l'office de tourisme en catégorie 1 et travaux à réaliser sur le bâtiment Maison du Tourisme.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.**

### **1/ Approbation des comptes de gestion 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune établis par le receveur.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Après vérifications, approbation à l'unanimité des comptes de gestion 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

### **2/ Approbation des comptes administratifs 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur Robert BALMAIN, Maire, ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Monsieur Bernard BALMAIN présente les comptes administratifs 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

#### **DÉCISION : 8 VOIX POUR**

Après l'approbation du compte de gestion 2016 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2016.

#### **DÉCISION : 8 VOIX POUR**

Après l'approbation du compte de gestion 2016 de la Commune, approbation du compte administratif 2016 de la Commune

### **3/ Affectation des résultats 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2016 des Remontées Mécaniques comme suit : 45370,32 € au compte 1068 en recettes investissement et 555,32 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2017.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2016 de la Commune comme suit : 234310,95 € au compte 1068 en recettes investissement et 607630,83 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2017.

### **4/ Approbation des budgets primitifs 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du budget primitif 2017 des remontées mécaniques s'élevant à 81686,32 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 268056,32 € en recettes et dépenses d'investissement

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du budget primitif 2017 de la Commune s'élevant à 2977350,83 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 939424,95 € en recettes et dépenses d'investissement

### **5/ Subventions aux associations pour 2017**

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Fixation des subventions 2017 aux associations comme suit :

- Office de Tourisme :	300000 €
- Les Petits Diables :	80000 €
- Club des Arves :	600 €
- Ski Club L'Etendard :	26000 €
- Souvenir Français :	350 €
- Arvan Tennis Club :	1200 €
- St Jean Baptiste	1000 €
- St So Air Force	2000 €
- Comice agricole	300 €
- Trail challenge Maurienne	500 €

## **6/ Approbation de la convention 2017 entre la Commune et l'Office de Tourisme**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Commune et l'Office de Tourisme est validée par le conseil municipal

## **7/ Approbation de la convention 2017 entre la Commune et le Ski Club de St Sorlin d'Arves**

### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Commune et le Ski Club de Saint Sorlin d'Arves est validée par le conseil municipal (Christian DIDIER, membre de l'association, ne prend pas part au vote)

## **8/ Approbation de la convention 2017 entre la Commune et les Petits Diables**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Commune et les Petits Diables est validée par le conseil municipal

## **9/ Approbation de la convention 2017 entre la Commune et Arvan Tennis Club**

### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 entre la Commune et Arvan Tennis Club est validée par le conseil municipal (Karim GHABRID, président de l'association, ayant donné pouvoir à Robert BALMAIN, son vote n'est pas pris en compte).

## **10/ Fixation des taux des taxes directes locales 2017**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 18,05 %
- taxe sur le foncier bâti : 20,12 %
- taxe sur le foncier non bâti : 94,95 %

## **11/ Approbation de la subvention 2017 du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Afin de permettre le paiement des dépenses de fonctionnement du budget des remontées mécaniques, il est décidé de verser une subvention de 58445 € du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques.

## **12/ Approbation du tableau des emplois permanents de la Commune au 01/01/2017**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la modification du tableau des emplois permanents de la commune à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **13/ Approbation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Montant des indemnités fixées comme suit :  
Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjointes : 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 22/04/2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

## **14/ Suppression de l'emploi « Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe » et création de l'emploi « Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe »**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et supprimer un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 24 janvier 2017,

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

**Création de UN** emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) et **suppression de UN** emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2017

**15/ Suppression de l'emploi « Adjoint administratif territorial » et création de l'emploi « Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe »**

**16/ Suppression de l'emploi « Adjoint technique territorial » et création de l'emploi « Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe »**

**17/ Suppression de l'emploi « Gardien de police » et création de l'emploi « Brigadier »**

Suite aux informations obtenues ce jour par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (nouveaux dispositifs suite aux reclassements), les points 15, 16 et 17 sont reportés à une séance ultérieure.

**18/ Intégration des futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

L'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.



Souscription à l'option 100% énergie verte pour l'ensemble des sites.

Autorisation à M. le Maire pour signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**19/ Demande de Monsieur Dominique HENRY, parapentiste : autorisation pour l'entrepôt d'un container sur terrain communal**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur Dominique HENRY, parapentiste sur la Commune, envisage d'acquérir un hélicoptère de type ULM classe 6, homologué par la Direction Générale de l'Aviation Civile, afin de réaliser des baptêmes de l'air sur la commune. Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de sa demande pour l'entrepôt d'un container sur le parking communal du Plan du Moulin à usage d'abri pour son hélicoptère.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Autorisation pour l'installation d'un container sur le parking du Plan du Moulin à proximité de la DZ suivant les obligations définies ci-après :

- l'emplacement définitif sera défini en concertation avec les élus,
- le container devra être habillé en bois avec un toit 2 pans
- l'autorisation d'installation du container et l'usage d'entrepôt de l'hélicoptère de type ULM classe 6 sont exclusivement donnés à Monsieur Dominique HENRY pour une durée égale à 5 ans (avec possibilité de renouvellement)

**20/ Approbation des tarifs des remontées mécaniques hiver 2017/2018**

**Et 21/ Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la saison d'hiver 2017/2018**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2017 et l'hiver 2017/2018. Il l'informe également des dates de début et de fin de saison d'hiver proposées par la SAMSO soit du 16 décembre 2017 au 13 avril 2018.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation des tarifs remontées mécaniques pour l'été 2017 et l'hiver 2017/2018 tels que présentés

Refus des dates d'ouverture et de fermeture de la saison d'hiver proposées par la SAMSO à savoir du 16 décembre 2017 au 13 avril 2018,

Fixation des dates de début et de fin de saison d'hiver 2017/2018 comme suit : du 23/12/2017 au 20/04/2018.

Le nombre de semaines d'ouverture proposées par la Commune est identique à celles proposées par le délégataire mais la période fixée par le conseil municipal comprend 1 semaine supplémentaire d'ouverture pendant les vacances de printemps et 1 ouverture au début des vacances de Noël. La semaine proposée avant les vacances de Noël ne semble pas être une semaine adaptée puisque depuis plusieurs années la fréquentation touristique est quasiment nulle et l'ouverture réelle du domaine skiable ne se réalisait qu'à compter du début des vacances de Noël.

### **22/ Aménagement de la zone du Mollard : approbation de principe pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les délibérations du 8 juillet 2013 par laquelle il approuvait l'adhésion de la commune à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de la Savoie et du 18 novembre 2013 par laquelle il approuvait l'offre de l'ASADAC Territoires pour l'élaboration du dossier d'aménagement de la zone du Mollard.

Ce projet d'aménagement étant nécessaire dans la poursuite de l'effort de développement touristique et la création de nouveaux logements touristiques mais également de nouvelles activités ou de nouveaux services, la Commune souhaite obtenir la cession des parcelles indispensables au projet d'aménagement de cette zone.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, dans le cadre de sa mission, l'EPFL a pris

contact auprès des différents propriétaires fonciers de la zone. Afin de poursuivre sa mission, il est indispensable que la Commune approuve la mise en œuvre des acquisitions nécessaires à cette opération confiée à l'EPFL 73 soit par voie amiable soit par voie d'expropriation. Dans le cas où les accords ne peuvent être obtenus par voie amiable, une procédure d'expropriation sera mise en œuvre.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation pour la continuité de l'étude du projet d'aménagement de la zone du Mollard

Approbation de principe de procéder à une demande de déclaration d'utilité publique en vue d'obtenir l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone du Mollard par voie amiable ou par voie d'expropriation

Demande à l'EPFL de la Savoie de poursuivre les négociations par voie amiable auprès des propriétaires fonciers concernés par le projet d'aménagement de la zone du Mollard et de procéder aux signatures des compromis de vente ou actes de vente avec les propriétaires

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au projet.

### **23/ Création d'un emploi permanent services techniques**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'après étude des nécessités du service technique de la Commune, il apparaît indispensable de créer un emploi à temps complet, filière technique.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Création d'un emploi permanent à temps complet, filière technique.

Le profil de poste et les missions du futur agent seront étudiés prochainement en commission.

### 24/ Construction d'une centrale hydroélectrique – protocole d'accord

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de la société SERHY Ingénierie (Société d'Etudes et de Réalisations Hydroélectriques) dont le siège est situé à Saint Amans Sout (81) pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves à proximité du torrent de l'Arvan et de ses affluents.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du Protocole d'accord à signer entre la Société SERHY Ingénierie et la Commune.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du protocole d'accord entre la Société SERHY Ingénierie et la Commune, pour la construction d'une centrale hydroélectrique et autorisation à Monsieur le Maire pour signer ledit protocole et tous documents relatifs au projet.

### 25/ Marque Qualité Tourisme, classement de l'office de tourisme en catégorie 1 et travaux à réaliser sur le bâtiment Maison du Tourisme.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des démarches conjointes entre l'office de tourisme et la commune ont été engagées pour la Marque Qualité Tourisme et le classement de l'office de tourisme en catégorie 1. A l'issue d'un état des lieux, il s'avère qu'un certain nombre d'aménagements et travaux sont à prévoir sur le bâtiment « Maison du Tourisme » tels que la signalétique à modifier ou changer, l'enseigne, place de stationnement PMR (personnes à mobilité réduite), façade du bâtiment à rénover, banque d'accueil à rendre accessible aux PMR, accessibilité au bâtiment en général...

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la réalisation des travaux dans le bâtiment « Maison du Tourisme » (extérieur et intérieur) avant la fin du mois de septembre 2017. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la Commune.

**ABSENTS** : M. BAUDRAY Fabrice, DIDIER Christian (pouvoir à Robert BALMAIN) BALMAIN Bernard, DIDIER Guy

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :**

**Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### 1/ Attribution du marché de travaux Malcrozet Cluny Revoux

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 23 août 2016 par laquelle il l'informait de travaux en simultané avec l'ex communauté de communes de l'Arvan pour les réseaux d'eau potable et le SIVOMA pour les réseaux d'assainissement de pluvial dans les secteurs Cluny, Malcrozet. Une convention entre les parties a été approuvée et signée et 2 membres du conseil municipal avaient été nommés en qualité de titulaire et suppléant à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

Lors de la consultation pour les travaux Cluny Malcrozet, aucune offre n'a été reçue. La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 12 septembre 2016 a déclaré la procédure infructueuse.

Vu l'urgence des travaux sur le réseau d'eau potable, et conformément à l'article 30-I-2 alinéa, il est proposé de passer à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

« Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (...) lorsque dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée (...) par une entité adjudicatrice (...) soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. »

Après consultation des entreprises, une seule société a répondu favorablement.

La Commission d'appel d'offres après analyse de l'offre propose l'attribution du marché de travaux à la société 3BTP pour un montant total dédié aux travaux sur réseaux de télécommunications, électriques, éclairage public de : 239786 € HT (287743,20 € TTC) :

Tranche 2 sur Malcrozet : 74865 € HT soit 86238 € TTC

Tranche ferme 3 : 167921 € HT soit 201505,20 € TTC.

#### **DÉCISION : 7 VOIX POUR**

Approbation de l'attribution du marché de travaux Cluny Malcrozet à la société 3BTP pour un montant de 239786 € HT soit 287743,20 € TTC

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ledit marché et tous documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits sur les budgets 2017 et 2018.



### **2/ Dématérialisation des actes administratifs « ACTES » et « ACTES BUDGETAIRES » : approbation de la convention à signer avec la Préfecture de la Savoie et approbation du devis du tiers de télétransmission**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires de la Commune soumis au contrôle de légalité par télétransmission via ACTES règlementaire et ACTES budgétaires. Afin de mettre en place la télétransmission des actes, Monsieur le Maire demande à son Conseil

Municipal de se prononcer sur le principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES règlementaires et des maquettes budgétaires via ACTES budgétaires, sur la convention présentée avec la Préfecture de la Savoie et sur le choix du tiers de télétransmission.

#### **DÉCISION : 7 VOIX POUR**

Approbation du principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES règlementaires et des maquettes budgétaires via ACTES budgétaires

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention présentée avec la Préfecture de la Savoie

Approbation du devis de Berger-Levrault s'élevant à 325 € HT comprenant le contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés et le certificat électronique,

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ledit devis ou toutes pièces nécessaires avec Berger-Levrault.

### **3/ Réforme de la carte judiciaire : approbation de la motion**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du courrier de l'Ordre des Avocats d'Albertville et du mail de la Fédération des Maires de Savoie, relatifs à la réforme de la carte judiciaire et ses conséquences. Monsieur le Maire invite son conseil municipal à soutenir le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry au nom d'une justice de proximité et de qualité. Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la motion proposée et à valider.

#### **DÉCISION : 7 VOIX POUR**

Approbation du maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry au nom d'une justice de proximité et de qualité.

Approbation de la motion présentée.

### **Arrivée de Monsieur BALMAIN Bernard**



#### 4/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 26 juin au 31 août 2017 ayant pour principale mission : le fleurissement (entretien, nettoyage, mise en place...) à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique contractuel du 6 juin au 31 août 2017 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique contractuel du 6 juin au 30 novembre 2017 ayant pour principale mission l'entretien des voies et des bâtiments, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien et de réparations à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique ou technicien du 6 juin au 31 août 2017 ayant pour principale mission l'entretien des voies et des bâtiments, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien et de réparations à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.

#### **DÉCISION : 8 VOIX POUR**

Approbation de la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus

Autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires.



#### SÉANCE DU 19/06/2017

ABSENTS : Mme CHARPIN Sandrine, Mrs VERMEULEN Jean, DIDIER Guy

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :**

**Modifications budgétaires : ajout de crédits budget commune 2017**

**Modifications budgétaires : ajout de crédits budget remontées mécaniques 2017**

**Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours**

**1/ Création d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe » à temps non complet (18h40 hebdomadaires) et suppression d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial » à temps non complet (18h40 hebdomadaires)**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (18h40 hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (18h40 hebdomadaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 06 mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,  
FONCTIONNAIRES

- la création de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet (18 heures 40 hebdomadaires)

- la suppression de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet (18 heures 40 hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2017

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

TEMPS NON COMPLET : 18 h 40 hebdomadaires

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif Territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

### **DÉCISION : 7 VOIX POUR**

Approbation des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Arrivée de Mme CHARPIN Sandrine et de M. VERMEULEN Jean

## **2/ Création d'un emploi de « Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe » à temps complet et suppression d'un emploi de « Adjoint Technique Territorial » à temps complet**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35h hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h hebdomadaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 06 mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

• la création de UN emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

• - la suppression de UN emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2017.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Technique Territorial :

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Approbation des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## **3/ Mise en place du service conseiller en énergie partagé avec le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) et approbation de la convention triennale d'adhésion**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sup>2</sup>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Energie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles à ce service, à savoir inférieures à 10 000 habitants ; à ce titre et en

partenariat avec l'ADEME, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du bureau syndical du SDES du 21 avril 2017 à 30 €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

#### **DÉCISION : 9 VOIX CONTRE**

Refus d'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune.

#### **4/ Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 11/04/2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en

vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986

que par lettre du 21 novembre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Approbation de l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée

Approbation de la convention d'adhésion et

d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **5/ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Approbation de soutien de la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

### **6/ Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1**

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

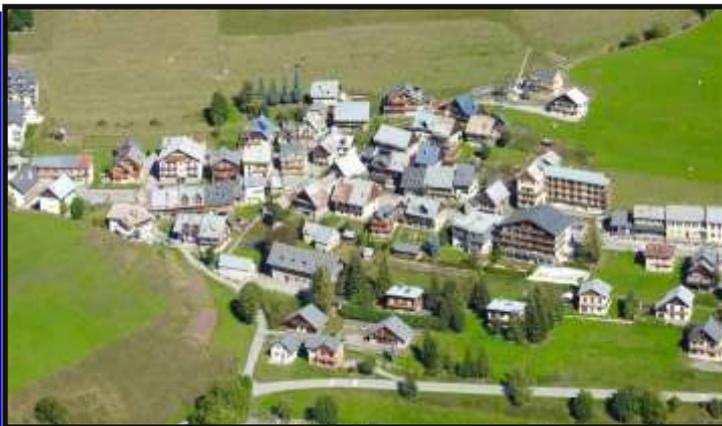
Approbation du dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

### **7/ Demande de classement de la Commune en station classée : approbation de la démarche et de l'accompagnement par un cabinet d'études pour la réalisation du dossier**

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Approbation de la démarche de classement de la commune en station touristique. Les limites du territoire concerné par la demande de classement sont fixées à toute la commune.

Décision d'engager dès à présent les études pour la réalisation du dossier de demande de classement de la commune en station touristique et de retenir la Société D System domiciliée à Aigueblanche (73) pour l'accompagnement à la réalisation du dossier de demande de classement de la commune en station touristique. Approbation du devis de la Société D System s'élevant à 4900 € TTC comprenant la réalisation du diagnos-



tic, la rédaction de la note de synthèse répondant aux obligations, la réalisation du tableau synoptique récapitulant les éléments du dossier, la gestion et contrôle des annexes du dossier et le conseil stratégique sur le positionnement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous documents nécessaires à l'accomplissement du dossier de demande de classement de la commune en station touristique.

### **8/ Réfection de la croix du col de la Croix de Fer**

**Madame CHARPIN Sandrine ne prend part ni à la discussion ni au vote, étant personnellement concernée.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la croix du Col de la Croix de Fer a été cassée le 22/12/2016 par des inconnus. Un dépôt de plainte a été signé auprès de la Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne mais à ce jour, l'affaire n'a pas été élucidée. Un administré, Monsieur CHARPIN André, a proposé de la réparer à l'identique. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la croix rénovée a été installée avec l'aide des services techniques de la Commune à nouveau sur son socle à la Croix de Fer. Il propose à son Conseil Municipal d'indemniser Monsieur CHARPIN André pour le travail rendu sur cette croix emblématique du Col de la Croix de Fer.

#### **DÉCISION : 8 VOIX POUR**

Indemnisation de Monsieur CHARPIN André avec un bon d'achat de 500€ (lieu à définir)

avec Monsieur le Maire) et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour valider cette dépense et la mandater sur le budget communal 2017.

### **9/ Arrêté préfectoral du 21/01/2015 d'approbation de la déclaration d'utilité publique « Aménagement sécuritaire le long de la RD 926... entre « Le Four Vieux » et « Les Choseaux »**

Ordre du jour reporté à une prochaine séance en l'absence de documents et informations permettant la décision.

### **10/ Demande de la SCI LA ROUTE DES ALPAGES pour l'achat d'un terrain communal lieu-dit « le Charmieux »**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre de la SCI LA ROUTE DES ALPAGES représentée par Madame

- Maryse MAULIN domiciliée à La Tour du Pin (Isère) par laquelle elle fait connaître son intérêt
- pour l'acquisition de parcelles communales situées au lieu-dit « le Charmieux » le long de la
- voie communale dite des Prés Plans Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le plan de bornage et de division joint à la demande.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Approbation de la vente des parcelles indiquées sur le plan de bornage et de division sous les numéros S1, S2 et S3 pour respectivement une superficie égale à 50 m<sup>2</sup>, 48 m<sup>2</sup> et 66 m<sup>2</sup>. Fixation du prix de vente à 60 € le m<sup>2</sup>. Ces emprises ne remettent pas en cause les conditions de circulation et de desserte assurées par la voie communale dite des Prés Plans.

### **11/ Modifications budgétaires : ajout de crédits budget commune 2017**

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Ajout de 41165 € au compte 673 fonctionnement dépenses et de 41165 € au compte 7362 fonctionnement recettes.

### **12/ Modifications budgétaires : ajout de crédits budget remontées mécaniques 2017**

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Ajout de 50000 € au compte 131 investissement dépenses et de 50000 € au compte 131 investissement recettes.

Arrivée de M. DIDIER Guy

### **13/ Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, lors de la réunion du conseil d'école (maternelle et primaire) du 19 juin 2017, il a été décidé à l'unanimité de modifier les rythmes scolaires et revenir à la semaine de 4 jours.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la décision du conseil d'école du 19 juin 2017 à savoir la modification des rythmes scolaires pour les écoles maternelle et primaire et le retour à la semaine de 4 jours. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

### **SÉANCE DU 30/06/2017**

**ABSENTS** : MM. CHAIX Michel, NOVEL Yoann (procuration à Robert BALMAIN), BAUDRAY Fabrice, GHABRID Karim.

### **1/ Elections des délégués de la commune dans le cadre des élections sénatoriales du 24/09/2017 : 1 titulaire et 3 suppléants**

Vote à scrutin secret pour le délégué titulaire Monsieur BALMAIN Robert, Maire a obtenu 7 voix sur 7 et a été proclamé délégué en vue de l'élection des sénateurs.

Vote à scrutin secret pour les 3 délégués suppléants

Monsieur BALMAIN Bernard, Monsieur DIDIER Christian et Madame CHARPIN Sandrine ont obtenu chacun 7 voix sur 7 et ont été proclamés délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

## 2/ Suites à donner à la décision du 16 mai 2017 du Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 21 janvier 2015 : aménagement sécuritaire le long de la RD 926 entre Le Four Vieux et Les Choseaux.

Autorisation à Monsieur le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES pour relever appel du jugement rendu le 16 mai 2017 par le Tribunal Administratif de Grenoble (procédure n 1501745), au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES dans l'instance l'opposant à Madame Anne-Marie CHAIX.

Désignation de Maître Éric LE GULLUDEC, avocat, 32 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, pour ester devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES.

### SÉANCE DU 29/08/2017

**ABSENTS** : MM. CHARPIN Sandrine (pouvoir à BALMAIN Robert), NOVEL Yoann (pouvoir à BAUDRAY Fabrice).

### 1/ Approbation du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour l'aménagement de la zone du Mollard

Monsieur le Maire :

- Rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a décidé de réaliser un dossier de demande d'autorisation au titre des Unités touristiques nouvelles pour l'aménagement de la zone du Mollard afin de développer également une nouvelle offre d'hébergements touristiques.



Ce projet d'aménagement du village-station a pour objectifs :

- de requalifier le centre de la station, lui donner une image nouvelle conformément aux orientations traduites dans le PADD, (PLU adopté en 2012) et limiter par ailleurs la place de la voiture,
  - de charpenter définitivement et durablement les fonctionnalités du cœur du village pour soutenir son attractivité, renforcer les mobilités douces,
  - d'aménager une zone de loisirs sur ce secteur central et stratégique et pouvoir ainsi mieux accueillir les activités d'hiver et d'été sur un espace à reconfigurer,
  - d'améliorer l'offre ski débutant,
  - de développer et diversifier l'offre d'hébergements avec la création d'hébergements professionnels assurant des prestations hôtelières ou para-hôtelières de gamme supérieure pour accompagner une montée en gamme du produit « Saint Sorlin ».
- Précise que la demande UTN porte sur la réalisation d'une Surface De Plancher de 20000 m<sup>2</sup> touristiques, soit 1 500 à 1 800 lits touristiques gérés sous le statut d'hôtellerie et/ou de parahôtellerie ; auxquels s'ajoutent d'une part les surfaces (2000m<sup>2</sup>) dédiées services et commerces, aux logements des personnels saisonniers, ainsi que les espaces de stationnement.
  - Invite le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN réalisé par le groupement Epode/2SavoieGéotechnique/JP Noraz/ASADAC-MDP.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du dossier de demande d'autorisation d'UTN dans sa totalité et sollicitation de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet coordinateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer, sur le secteur dit du Mollard, l'Unité touristique nouvelle relative à la création de 20.000 m<sup>2</sup> (SDP) touristiques sous statut hôtelier et parahôtelier.

## 2/ Restauration de la toiture de l'Eglise : approbation du dossier de demande de permis de construire et des dossiers de demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération du 6 février 2017 par laquelle il avait approuvé les dossiers projets de travaux pour la réalisation du drainage et la réfection de la toiture de l'église Saint Saturnin.

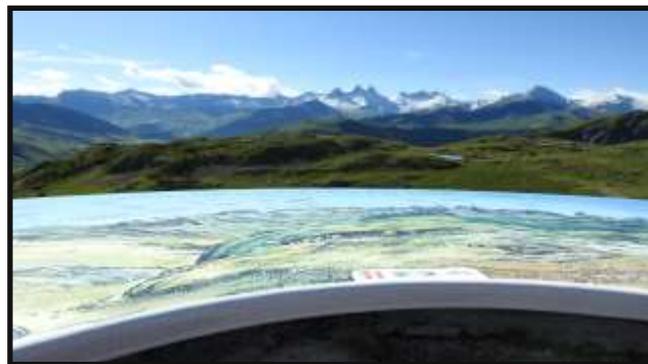
Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que Monsieur Dominique PERRON, architecte du patrimoine, avait été missionné en 2013 pour réaliser les études et préparer les dossiers relatifs à la restauration de l'Eglise Saint Saturnin. Il présente à son conseil municipal, pour approbation, le dossier de demande de permis de construire déposé le 10/07/2017 et le dossier de demande de subvention réactualisé avec l'estimatif des travaux de Monsieur Dominique Perron, architecte patrimoine.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du dossier de demande de permis de construire et du dossier de demande de subvention et notamment l'estimatif des travaux détaillés s'élevant à 195000 € HT pour la restauration extérieure de la toiture de l'Eglise Saint Saturnin (toiture, charpente, couverture et zinguerie). Ces travaux seront réalisés courant d'année 2019. Sollicitation de la DRAC, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie (STAP), du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

## 3/ Demande de partenariat établie par Mr ARNAUD Baptiste, équipe de France de Ski Groupe B Vitesse

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la demande adressée par Monsieur ARNAUD Baptiste, jeune compétiteur de ski faisant partie de l'équipe de France de Ski Groupe B Vitesse, relative à l'octroi d'une aide financière sous forme de partenariat.



### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation d'une aide financière sous forme de partenariat s'élevant à 1500 € et du contrat de partenariat à signer avec Monsieur ARNAUD Baptiste.

## 4/ Reversement de la Dotation Touristique par le biais des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

En €	Reversement aux Communes
VILLAREMBERT LE CORBIER	520 550
LA TOUSSUIRE	229 560
ALBIEZ LE JEUNE	10 074
ALBIEZ MONTROND	88 765
ST SORLIN D'ARVES	73 119
ST JEAN D'ARVES	71 850
<b>Total reversé</b>	<b>993 918</b>

La CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique par le biais des attributions de compensation.

Ce rapport, adressé au Maire, fait l'objet d'un document présenté (consultable en mairie). Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

**DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017 joint à la présente délibération et notamment le reversement de la dotation touristique aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après.

- Approbation du reversement de la dotation touristique soit la somme de 73119 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves dès que la 3CMA aura versé cette dotation à la commune et inscription des crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

**5/ Modification des crédits budgétaires budget de la commune 2017**

**DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de modifier le budget de la commune 2017 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 739223 : + 8505 €

Compte 6541 : + 3648 €

Compte 6574 : + 73119 €

Recettes :

Compte 6419 : + 12153 €

Compte 7411 : + 73119 €

Investissement :

Dépenses :

compte 204412 : + 43913 €

compte 21571 : - 43913 €

**6 à 8/ Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication entre Malcrozet, Le Revoux et Cluny : avenants de transfert partiel de maîtrise d'œuvre entre la Commune, EPODE et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), de transfert partiel d'un marché de travaux entre la Commune, 3BTP et le SDES et approbation de la convention financière entre la Commune et le SDES.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située hameaux de Cluny et Malcrozet, réseau BT (500 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES. Aussi, il rappelle les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, à savoir :

Le devis signé le 24 novembre 2016 par la commune et confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société EPODE. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune/SDES/Société EPODE de transfert partiel d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

L'Acte d'Engagement signé le 12 mai 2017 par la commune confiant les travaux de cette opération à l'entreprise 3BTP. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir

uniquement les travaux sur le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant Monsieur le Maire à signer, l'avenant tripartite commune / SDES / entreprise SAS 3BTP de transfert partiel d'un marché de travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 161 536,71 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 43 912,89 € concernant les seules prestations de maîtrise d'œuvre et travaux transférés au SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de la commune. Approbation de l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de maîtrise d'œuvre précité et signé avec la société EPODE, de l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux précité et signé avec l'entreprise SAS 3BTP et de l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP). Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

#### **9/ Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication entre Malcrozet, Le Revoux et Cluny : Approbation de la convention de servitude de passage sur terrain privé valant autorisation de travaux pour l'enfouissement du réseau éclairage public et pose de candélabres**

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la convention de servitude de passage sur terrain privé valant autorisation de travaux pour l'enfouissement du réseau éclairage public et pose de candélabres et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec les propriétaires des terrains touchés par les travaux d'enfouissement du réseau éclairage public et/ou de pose de candélabres.



#### **10/ Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces représente la somme globale de 3647,63 €.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de l'admission en non-valeur de la somme égale à 3647,63 € au budget 2017 de la commune conformément au dossier transmis par la trésorerie de Saint Jean de Maurienne.

#### **11/ Transfert de propriété à titre gratuit entre la Copropriété Les Nivéoles et la Commune**

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du transfert de propriété à titre gratuit entre la Copropriété Les Nivéoles et la Commune d'une partie de terrain cadastré sous le numéro A1577. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour établir et signer le document d'arpentage à réaliser, l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités de transfert de propriété.

#### **12/ Vente du chalet « Le Sovaje » (ancienne école de Pierre-Aigüe) : approbation du prix de vente et autorisation au Maire de signer l'acte**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la vente du chalet Le Sovaje (ancienne école Pierre-Aigüe) a été diffusée sur le site d'Agorastore dès février 2017. Il informe son conseil municipal que Madame MALARRE Sandrine, représentant AM INDUSTRIES, a proposé l'achat du chalet Le Sovaje (ancienne école de Pierre-Aigüe) au prix de 260 000 € dont 10 000 € frais Agorastore et 250 000 € net vendeur.

**DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la vente du chalet le Sovaje (ancienne école de Pierre-Aigüe) au prix de 250 000 € net vendeur (10 000 € en sus pour Agorastore) à AM INDUSTRIES représentée par Madame MALARRE Sandrine.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente auprès de Maître HIRTH, notaire à Saint Michel de Maurienne, et tous documents nécessaires à l'accomplissement des formalités administratives indispensables à la vente.

**13/ Création de deux emplois de « Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe » à temps complet et suppression de deux emplois de « Adjoint Technique Territorial » à temps complet**

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 10 juillet 2017,

**DÉCISION : 10 VOIX POUR  
FONCTIONNAIRES**

- création de DEUX emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- suppression de DEUX emplois d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Modification du tableau des emplois comme suit :

A compter du 01/09/2017

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique Territorial :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Et à compter du 15/12/2017 :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique Territorial :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

**SÉANCE DU 02/10/2017**

**ABSENTS** : MM. GHABRID Karim, NOVEL Yoann (pouvoir à BAUDRAY Fabrice).

**1/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme »**

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017. Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON, Président, et Monsieur Marc TOURNABIEN, Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

**APPROBATION** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017 présenté.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **2/ Subvention complémentaire 2017 à l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves suite à l'embauche d'une personne chargée du suivi de l'offre VTT et chemins VTT.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

**APPROBATION** du montant d'une subvention complémentaire à l'office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves à hauteur de 6000 €. Cette subvention sera versée en plusieurs acomptes cumulés avec la subvention initiale sur le budget de la Commune 2017

### **3/ Modifications de crédits budgétaires budget de la Commune 2017**

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

**MODIFICATIONS** du budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses compte 6574 : + 6000 €

Recettes compte 6419 : + 6000 €

Section d'Investissement

Dépenses compte 2313 (041) : + 21062 €

Recettes compte 2031 (041) : + 21062 €

### **4/ Validation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac et de la Romanche**

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune de Saint Sorlin d'Arves, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;

- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

**AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche.

#### **5/ Approbation de la convention d'autorisation de gestion de la retenue collinaire de Saint Sorlin d'Arves au profit de la SAMSO**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal :

- l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2014-41 portant autorisation de création et d'alimentation en eau d'une retenue collinaire destinée à la production de neige de culture
- l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, avenant signé le 05 septembre 2014 entre la Commune et la SAMSO par lequel la SAMSO s'était notamment engagé à

réaliser la retenue collinaire « César Durand » et à la financer pour partie.

Pour des raisons pratiques, une convention d'autorisation de gestion de cette retenue collinaire doit être signée entre les deux parties afin d'autoriser la SAMSO à assurer la gestion de cet équipement.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention d'autorisation de gestion de la retenue collinaire de Saint Sorlin d'Arves au profit de la SAMSO.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

**APPROBATION** de la convention d'autorisation de gestion de la retenue collinaire de Saint Sorlin d'Arves au profit de la SAMSO telle qu'elle a été présentée et annexée à la présente. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6/ Convention de servitudes entre Enedis et la Commune de Saint Sorlin d'Arves sur la parcelle communale C1369 lieu-dit Sur la Balme pour des travaux de qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande d'ENEDIS relative à une servitude de passage de câble souterrain sur la parcelle communale cadastrée sous le n° 1369 section C lieu-dit « Sur la Balme » dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitudes établie entre ENEDIS et la Commune.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

**APPROBATION** de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune telle que présentée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **7/ Attestation communale d'absence d'infractions aux législations et aux réglementations sanitaires dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de classement de la Commune en station classée**



Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de classement de la Commune en station classée, il a demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement n'a été commise. Par courrier en date du 8 septembre 2017, la Commune a reçu l'avis de l'ARS confirmant l'absence d'infractions.

#### **DÉCISIONS: 9 VOIX POUR**

**APPROBATION** de l'avis de l'ARS du 8 septembre 2017.

**ATTESTATION** qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement n'a été commise. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **8/ Réfection de la Croix de l'Eglise et dossiers de demande de subventions**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Croix de l'Eglise, située devant l'entrée de l'édifice, s'abîme d'année en année et qu'il convient de la restaurer. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'entreprise JACQUET a transmis un devis de restauration de la croix s'élevant à 8928.02 € HT soit 10713.62 € TTC.



Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions auprès du Département de la Savoie et du Service Départemental d'Architecture et de Patrimoine.

#### **DÉCISIONS : 9 VOIX POUR**

**APPROBATION** du projet de travaux de restauration de la croix de l'Eglise et du devis de l'entreprise JACQUET domiciliée à ESTRABLIN (Isère) s'élevant à 8928.20 € HT soit 10713.62 € TTC. Ces travaux sont à prévoir pour 2018.

**APPROBATION** des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Savoie et du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

**SOLLICITATION** du Département de la Savoie et du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine pour l'octroi de subventions au taux le plus élevé. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **SEANCE DU 30/10/2017**

**ABSENT** : M. GHABRID Karim

#### **1/ Objet : Délégation de Service Public des remontées mécaniques du domaine skiable de St Sorlin : prolongation du délai de conditions suspensives**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public du 8 juillet 1998 la commune de Saint Sorlin a confié à la Société SAMSO l'exploitation de son domaine skiable et de ses remontées mécaniques. Cette convention devait prendre fin le 30 avril 2027.

Cependant, la commune a souhaité que soit réalisé un important programme d'amélioration et de modernisation des installations de remontées mécaniques et des pistes pour adapter le domaine skiable aux évolutions et aux attentes de la clientèle.

Le coût prévisionnel de ces investissements étant important, il n'était pas possible de les amortir avant la fin de la durée de la convention de délégation de service public.

Afin de ne pas fausser la mise en concurrence par un montant de droit d'entrée susceptible de dissuader tout candidat éventuel, il a été décidé de mettre un terme au contrat par anticipation et sous condition suspensive.

Dans le cadre d'un protocole d'accord de résiliation signée entre les deux parties le 3 mars 2017, il a été convenu de fixer une date limite pour la levée de la condition suspensive au 31 octobre 2017.

Or, la procédure de délégation de service public engagée par la commune n'ayant pas encore abouti à ce jour, (elle devrait aboutir d'ici la fin du mois de novembre) il a été convenu entre les parties de prolonger ce délai jusqu'au 1er décembre 2017 afin de permettre l'aboutissement de la procédure en cours.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au protocole d'accord signé le 3 mars 2017 et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

#### **DÉCISION : 9 VOIX POUR**

Approbation du projet d'avenant au protocole de résiliation annexé à la présente délibération, Autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au protocole d'accord

### **SÉANCE DU 17/11/2017**

**ABSENT** : M. BAUDRAY Fabrice  
(procuration à Mr BALMAIN Robert)

#### **1/ Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves**

Etant personnellement concernés, Monsieur DI-DIER Guy ne prend part ni au débat ni au vote et la procuration de Monsieur BAUDRAY Fabrice à Monsieur BALMAIN Robert n'est pas prise en compte dans les votes.

Monsieur le Maire :

- Revient devant le Conseil Municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service

public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves.

- Rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 06/02/2017, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le renouvellement de la convention de délégation de service public.
- Indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire qu'elle lui soumet ainsi que le projet de convention de délégation de service public.
- S'appuie sur son rapport (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :
  - la publicité (l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 10/02/2017 au BOAMP, le 10/02/2017 au JOUE, ainsi que le 15/02/2017 dans Montagne News, publication spécialisée en matière de remontées mécaniques) ;
  - l'agrément de l'unique candidature reçue, celle de la Société d'Aménagement de Saint Sorlin d'Arves (SAMSO) par la commission de délégation de service public en date du 24 mars 2017 ;
  - l'envoi du dossier de consultation au candidat agréé ;
  - l'examen de l'offre reçue par la Commission de délégation lors de sa réunion du 22 juin 2017 et les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ont été annexés au rapport transmis aux membres du Conseil Municipal ;
  - la phase de négociation avec le candidat sur la base de l'avis favorable de la Commission de délégation de service public, afin de faire préciser et compléter le contenu de l'offre ;
  - enfin, le choix de retenir la SAMSO, au regard d'une offre correspondant aux

attentes de la commune définies dans le cahier des charges de la consultation.

Pour rappel, les critères hiérarchisés de sélection des offres fixés dans le dossier de consultation étaient les suivants :

Le programme d'investissement, jugé au regard de son contenu et de son calendrier de réalisation.

La qualité du service rendu aux usagers et les modalités d'exploitation proposées par les candidats.

Les relations financières.

- Présente et donne lecture du projet de convention de délégation de service public et précise, notamment, les principales clauses comme l'objet, la durée, la répartition du risque d'exploitation et d'investissement, la répartition des charges d'entretien et les relations financières.

- Invite le Conseil municipal à approuver :
  - le choix de la SAMSO comme délégataire du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves ;
  - le projet de convention de délégation de service public.

### **DÉCISION : 8 VOIX POUR**

Approbation du choix de la SAMSO en qualité de délégataire du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves et du projet de convention de délégation de service public à conclure avec la SAMSO. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre après avoir observé les formalités de fin de procédure par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

### **2/ Aménagement de la zone du Mollard : approbation du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN)**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-52 du 29/08/2017.**

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves porte un projet de requalification et d'aménagement de la zone du Mollard. Ce projet d'aménagement du village-station a pour objectifs :
  - de requalifier le centre de la station, lui donner une image nouvelle conformément aux orientations traduites dans le PADD du PLU adopté en 2012,
  - d'organiser durablement les fonctionnalités du cœur du village pour soutenir son attractivité et renforcer les mobilités douces en limitant la place de la voiture,
  - d'aménager une zone de loisirs sur ce secteur central et stratégique et pouvoir ainsi mieux accueillir les activités d'hiver (amélioration de l'offre ski débutant) et d'été sur cet espace à reconfigurer,
  - de développer et diversifier l'offre d'hébergements avec la création de nouveaux lits touristiques professionnels assurant des prestations hôtelières ou para-hôtelières pour porter la montée en gamme du produit « Saint Sorlin d'Arves ».
- rappelle au conseil municipal que ce projet relève de la procédure des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et qu'à ce titre la commune a élaboré un dossier de demande d'autorisation au titre des UTN, objet de réunions d'échanges avec les services de l'Etat,
- précise que la demande UTN porte sur la réalisation d'une Surface De Plancher (SDP) de 23000 m<sup>2</sup> touristiques (hébergement et services), soit environ 1 500 touristiques gérés sous le statut d'hôtellerie et/ou de parahôtellerie ; auxquels s'ajoutent d'une part les surfaces dédiées aux logements des personnels saisonniers, ainsi que les espaces de stationnement,
- invite le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN réalisé par le groupement Epode/Savoie Géotechnique/JP.Noraz/ASADAC-MDP et précise que le projet avait fait l'objet d'une délibération n°2017-52 en date du 29/08/2017 mais qu'à la suite de remarques de l'administration, le

dossier a fait l'objet de compléments nécessitant de procéder à une nouvelle délibération.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du dossier de demande d'autorisation d'UTN dans sa totalité ;  
Sollicitation de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet, coordinateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer, sur le secteur dit de la zone du Mollard, l'Unité touristique nouvelle relative à la création de 23000 m<sup>2</sup> (SDP) d'équipements et d'hébergements touristiques.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-52 du 29/08/2017.

- **3/ Aménagement de la zone du Mollard : convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie**
- **Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir reporter cet ordre du jour lors de la prochaine séance afin de pouvoir obtenir tous les renseignements nécessaires pour son approbation.**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Report de cet ordre du jour lors d'une prochaine séance.

### **4/ Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Sorlin d'Arves porte un projet d'aménagement de la zone du Mollard visant plusieurs objectifs dont :

- la requalification du centre de la station ;
- l'aménagement d'une zone de loisirs pour mieux accueillir les activités d'hiver (amélioration de l'offre de ski débutant) et d'été ;



- et la diversification de l'offre avec la création d'hébergements professionnels assurant des prestations hôtelières ou para-hôtelières pour accompagner une montée en gamme de la station.

Monsieur le Maire expose que :

- si ce projet d'aménagement de la zone du Mollard était déjà mentionné au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2012, il était prévu à plus long terme et après d'autres projets à court et moyen terme (comblement des dents creuses, secteurs de Pierre Aiguë, de Groseillier et de la Feisse) ;
- la traduction de ces éléments dans le zonage du PLU a conduit à un classement en zone AU stricte de la zone du Mollard dans le PLU, avec un règlement qui indique que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à la réalisation d'une modification du PLU ;

Par ailleurs, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée, qui, selon l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme indique que : « Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ».

En conséquence et pour permettre la réalisation de ces projets d'aménagements et d'hébergements nouveaux, il convient de faire évoluer le PLU en vigueur sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Considérant que le projet relève pour la commune d'un intérêt général en termes de développement économique, de création d'emplois et d'amélioration qualitative de la station, la procédure la plus adaptée pour faire évoluer le PLU et permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Mollard, est la Déclaration de projet (DP) ;

Dans ce cadre et en application des dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, il a engagé une procédure de déclaration de projet, sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, emportant la mise en compatibilité du PLU.

- Cette procédure instaurée par la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation de la ville et la rénovation urbaine
- permet "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération".

Conformément à l'article R.153-16-2° du code de l'urbanisme, il mène la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire précise que les procédures de déclaration de projet comportent :

une phase d'élaboration des dossiers de déclarations de projet (intégrant une évaluation environnementale),

une phase d'examen conjoint avec les services de l'Etat après consultation d'autres organismes (DREAL, Chambre d'Agriculture, INAO, ...) suivi d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme,

in fine, une délibération de la commune pour l'adoption de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la procédure de déclaration de projet engagée par Monsieur le Maire.

#### **5/ Dispositions relatives à la taxe d'aménagement sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-52 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre, les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante,
- suivant l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme,
- suivant l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les communes peuvent par délibération exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou certains aménagements,
- actuellement l'ensemble de la commune est soumise, pour la part communale, à un taux unique de taxe d'aménagement de 3 %.

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui, la zone du Mollard, fait l'objet d'un projet d'aménagement et de création de nouveaux hébergements touristiques qui nécessite la réalisation de nouveaux équipements publics de viabilité (réseaux secs et humides, voirie, ...).

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de fixer sur le secteur de « la zone du Mollard », un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement et sur tous les autres secteurs de la commune, un taux de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement.

### **6/ Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne**

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaque sur les troupeaux en Savoie ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendré ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Savoie qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux.



### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Soutien et solidarité de la situation des éleveurs de Savoie face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux et adoption de la motion à l'unanimité.

### **7/ Approbation de la convention tripartite et triennale pour l'Activité Snake Gliss**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

### **8/ Approbation de la convention tripartite et triennale pour l'Activité VTT sur neige**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## 9/ Approbation du tarif du SAF pour les secours héliportés et de la convention du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2017/2018 (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018).

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du tarif pour les secours héliportés avec le SAF : 55,77 Euros la minute TTC et de la convention à intervenir entre le SAF et la Commune. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

## 10/ Tarifs des frais de secours sur pistes Hiver 2017/2018

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;  
Approbation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2017/2018 :

1ère catégorie : (accompagnement / front de neige)

Bas de piste : 69 €

Cabinet médical : 229 €

2ème catégorie (zones rapprochées)

Bas de piste : 333 €

Cabinet médical : 493 €

3ème catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige)

Bas de piste : 543 €

Cabinet médical : 703 €

4ème catégorie (hors-pistes)

Bas de piste : 1384 €

Cabinet médical : 1544 €

5ème catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :

Coût/heure pisteur secouriste 68 €

Coût/heure engin de damage 317 €

Coût/heure scooter motoneige 56 €

Coût/heure véhicule 4x4 46 €

## 11/ Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 313 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 200 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves)

L'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes.

## **12/ Subvention versée à l'Office de Tourisme pour 2018 : versements d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12ème du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2018 aux versements mensuels à raison d'1/12ème du montant attribué en 2017 dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2018 et du vote du budget primitif 2018 de la Commune.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

- Approbation du versement mensuel de 27000 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves.

● Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2018 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2018.

## **13/ Approbation du devis ARTPYROCONCEPT et du dossier de demande de subvention pour l'évènement « 70 ans de la station »**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune et l'Office de Tourisme organisent l'évènement « Saint Sorlin d'Arves, 70 ans » du 6 au 13 janvier 2018. Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour le spectacle pyrotechnique prévu par la Commune le 11 janvier 2018.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du devis de ARTPYROCONCEPT s'élevant à 5600 € TTC (4666,67 € HT) et du dossier de demande de subvention. Sollicitation du Département, de la Région et de toutes autres instances l'octroi d'une subvention. Les crédits nécessaires pour cet évènement seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

## **14/ Rassemblement des Costumes de Maurienne : Approbation des devis et du dossier de demande de subvention**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune reçoit en juin 2018 le rassemblement des costumes de Maurienne. Il présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour cet évènement et les différents devis.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation des devis s'élevant à 32 000 € TTC (26 666.66 € HT),

Approuve le dossier de demande de subvention, Sollicitation du Département, de la Région et de toutes autres instances l'octroi d'une subvention, Les crédits nécessaires pour cet évènement seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les devis.

## **15/ Demande de droit de passage de Mr et Mme NIVON Cyril pour l'accès à sa propriété et au projet de permis de construire**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame NIVON Cyril relative à une autorisation de droit de passage sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 880 section F lieu-dit Saint Pierre afin de construire leur maison individuelle sur la parcelle cadastrée sous le numéro 878 section F lieu-dit Saint Pierre. Monsieur le Maire présente à son conseil municipal la demande de permis de construire enregistrée en mairie le 10/10/2017 sous le n° PC7328017R1011.



### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la création d'une servitude de passage tous usages (y compris réseaux) sur la parcelle communale F880 lieu-dit Saint Pierre, côté ouest tel qu'indiqué sur le plan de masse de la demande de permis de construire n° PC7328017R1011. Engagement de la Commune de supprimer le container ordures ménagères installé sur la parcelle communale et nécessaire à la création matérielle de la servitude. La servitude doit être validée par acte notarié après création d'un plan établi par un géomètre agréé et les frais résultant de l'inscription de cette servitude aux hypothèques sont à la charge des demandeurs. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le projet de servitudes et tous documents nécessaires à la création de cette servitude de passage.

### **16/ Demande de Madame FILLOT Julie pour l'installation d'une activité durant l'été 2018 sur une parcelle communale**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la demande de Madame FILLOT Julie sollicitant l'installation d'une activité de plein air pour la saison d'été 2018 (trampoline géant et trampo-élastique) sur la parcelle communale cadastrée sous le n°1275 section B lieu-dit Le Plan des Choseaux.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Autorisation donnée à Madame FILLOT Julie pour l'installation de son activité de plein air démontable pour la saison d'été 2018 sur une parcelle communale. Proposition de l'installation de son activité soit sur la parcelle B 1275 au lieu-dit Le Plan des Choseaux soit sur le parking communal situé au lieu-dit Le Plan du Moulin. Une convention sera proposée afin de définir les conditions d'occupation de la parcelle communale.



## **SÉANCE DU 13/12/2017**

**ABSENT** : DIDIER Christian  
(procuration à Robert BALMAIN)

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :**

**Approbation de la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint Sorlin d'Arves**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### **1/ Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Sorlin d'Arves**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves en vigueur a été approuvé par délibération du 26 mars 2012.

**Monsieur le Maire expose que :**

Depuis l'approbation du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves, des évolutions législatives relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :

- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,

- La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

- Par ailleurs, le contexte socio-économique de la commune a évolué avec de nouveaux enjeux notamment en matière de tourisme et d'aménagement urbain.

**Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :**

- permettre à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves d'assumer pleinement son rôle de « station-village » intégrée dans le produit touristique des Sybelles et de l'Arvan-Villards, par :

- l'adaptation de l'offre d'équipements pour les activités hivernales et estivales, et de l'offre d'hébergements pour répondre aux demandes évolutives des clientèles,
- le maintien des activités économiques, de services, agricoles, artisanales et commerciales sur la commune.

- organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous. Il s'agira de favoriser la réhabilitation des bâtis existants, notamment de l'immobilier de loisirs, et les constructions dans les « dents creuses », privilégiant le développement urbain dans et autour du centre-bourg.

En matière d'aménagement de l'espace, l'objectif principal est d'organiser une meilleure fonctionnalité du bourg-centre en répondant :

D'une part, aux besoins des habitants en termes d'équipements/espaces publics et d'accès aux services essentiels administratifs, scolaires, sportifs, culturels, ... ou bien de réseaux de desserte.

D'autre part, à l'accueil des populations touristiques tant en période hivernale qu'estivale.

Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de déplacement sur le bourg-centre, dans une logique de développement de modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, prenant en compte la contrainte de la traversée du village sur l'accès au col de la Croix de Fer.

Préserver les zones agricoles, leur accès et les espaces proches des exploitations, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable dans un territoire principalement organisé autour de la production de Beaufort et de la Fromagerie Coopérative Laitière de la Vallée des Arves située sur la commune.

Valoriser la richesse environnementale remarquable du territoire en particulier les sites classés du « Massif de l'Etendard, col du Glandon, Aiguilles de l'Argentière » et veiller à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie...

Préserver le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages montagnards qu'ils soient naturels, agricoles (alpages) et urbains.

Valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de son territoire par le soutien aux réhabilitations respectueuses des bâtiments anciens à valeur patrimoniale (granges, chalets d'alpage, ...) ou la mise en valeur des fours, fontaines, ... et autres éléments du patrimoine.

En matière énergétique et d'aménagement numérique, le PLU devra participer au développement des performances économique et écologique du territoire :

Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, bois énergie, méthanisation) ; et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant les déplacements motorisés et en promouvant l'efficacité énergétique dans l'habitat ;

Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

## DÉCISION : 10 VOIX POUR

**Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.**

**Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :**

une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,

la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,

un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées, ... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observa-

● tions, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,

● deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire ; une deuxième après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la dernière avant l'arrêt du PLU.



**Prescription** de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;

**Approbation** des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;

**Fixation** des modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :

une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale, la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,

un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées, ... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observa-

● tions, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,

● deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire ; une deuxième après l'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la dernière avant l'arrêt du PLU.

**Délégation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

**Sollicitation de** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;

**Sollicitation** de l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Sorlin-

d'Arves pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## **2/ Instauration de la taxe sur les entreprises exploitant les engins de remontées mécaniques et fixation du taux de la taxe**

### **Monsieur le Maire expose :**

- que les communes peuvent instituer une taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques dans les conditions prévues par les Articles L.2333-49 à L.2333-53 et R.2333-73 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- précise que le produit annuel de la taxe communale est affecté :

- 1° A des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne ;
- 2° Aux dépenses d'équipement, de services, de promotion et de formation induites par le développement du tourisme en montagne et les besoins des divers types de clientèle ainsi qu'à l'amélioration des accès ferroviaires et routiers ;
- 3° Aux dépenses de développement d'un tourisme d'initiative locale en montagne et des activités qui y contribuent ;
- 4° A des charges engagées par les clubs locaux de ski pour la formation technique de leurs jeunes adhérents ;
- 5° Au financement d'actions de prévention des accidents en montagne conduites par des organismes compétents en la matière, et notamment par les sociétés de secours en montagne ;
- 6° Aux dépenses d'équipement et de mise en valeur touristique des espaces forestiers présentant l'une des garanties de gestion durable mentionnées aux articles L124-1 à L124-4 du nouveau code forestier ;
- 7° Aux travaux de protection contre l'érosion naturelle des sols, la prévention des avalanches ou la défense des forêts contre les incendies qui incombent à la commune en application du 5° de l'article L. 2212-2.

- rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait « renoncé » à instaurer cette taxe lors de la passation de la première délégation de service consentie en 1998 au regard des perspectives économiques de l'époque.

- précise que le renouvellement de la délégation de service public qui vient d'intervenir repose sur une économie de projet qui intègre le versement de cette taxe par l'exploitant et que dans ce cadre il propose de l'instaurer et d'en fixer le taux à 3% des recettes brutes provenant des titre de transport comme le permet les textes, soit le taux maximal prévu.

- rappelle, pour information, par ailleurs que l'exploitant s'acquitte déjà de la taxe départementale sur les exploitants de remontées mécaniques aux taux de 2%.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Décision d'instituer une taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques et de fixer le taux de la taxe à 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.

## **3/ Approbation des tarifs remontées mécaniques pour la saison d'été 2018 et hiver 2018/2019**

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2018 et pour l'hiver 2018/2019 (consultables en mairie).

## **4/ Approbation de la convention de distribution de secours sur pistes**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention de distribution de secours sur pistes à intervenir entre la SAMSO et la Commune. Cette convention a pour objet de charger la SAMSO des opérations de secours sur la partie du domaine skiable situé sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves et de définir les missions de chaque partie.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la convention de distribution de secours entre la SAMSO et la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

### **5/ Aménagement de la zone du Mollard : convention d'intervention et de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) dans le cadre de l'aménagement de la zone du Mollard. Il informe son conseil municipal que cette convention a pour objectifs de déterminer les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL de la Savoie pour accompagner la politique foncière locale dans des secteurs déterminés de la Commune, définir les engagements de la Commune et valider la mission de maîtrise foncière confiée à l'EPFL de la Savoie.

### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir entre la Commune et l'Etablissement public Foncier Local de la Savoie et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.



### **6/ Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1**

#### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves et mandat de Monsieur le Maire pour adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

### **7/ Alignement de la route du Plan du Moulin**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du projet d'alignement de la route du Plan du Moulin et lui présente le plan d'alignement établi par le Cabinet Ge-Arc, Géomètres experts à Saint Michel de Maurienne.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation du plan d'alignement présenté de la route du Plan du Moulin et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le plan d'alignement et tous documents nécessaires à cette affaire.

### **8/ Approbation de la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée : *la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi « ALUR »*, qui met fin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants ;

*le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2* qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de se doter de services com-

muns, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

*l'article R.423-15 du code de l'urbanisme* qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols.

Par délibération du 20 juillet 2015, reçue en Sous-préfecture le 22 suivant, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Maurienne a créé un service commun mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : le service commun ADS (« Application du Droit des Sols »).

Suite à la fusion de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arvan font désormais partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. L'instruction de leurs dossiers par les services de l'Etat devait donc prendre fin à cette date.

Cependant, conformément au *point III de l'article 134 de la loi ALUR*, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat se poursuit pour ces communes jusqu'au 31 décembre 2017.

Une délibération en date du 21 septembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 26 septembre 2017, prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'extension du service commun ADS à l'ensemble des huit communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de l'Arvan couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la 3CMA, excepté pour les communes dont le maire n'est pas l'autorité compétente en matière d'urbanisme conformément à *l'article L 422-1 du code de l'urbanisme*.

L'utilisation de ce service, qui n'emporte pas transfert de compétence, nécessite l'approbation et la signature d'une convention précisant le champ d'application, les missions respectives des signataires, et les modalités logistiques, financières et juridiques de cette utilisation.

Monsieur le Maire propose de confier au service commun ADS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes, enregistrées sur le territoire de la commune :

- Certificats d'urbanisme b)
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Ce qui signifie que la commune conserve la charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes, enregistrées sur le territoire de la commune :

- Certificats d'urbanisme a)

Une participation financière est demandée à la commune : une part fixe égale à 1€ par habitant et par an calculée sur la base de la population DGF connue et une part proportionnelle au nombre d'actes instruits par le service commun ADS pour la commune. Les tarifs sont indexés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Le paiement s'effectue tous les ans au 31 décembre. Il est procédé à un arrêt des comptes du nombre d'actes au 30 novembre. Le service commun ADS présente un décompte précisant la nature et le nombre d'actes d'urbanisme instruits dans l'année par ce service.

#### **DÉCISION : 10 VOIX POUR**

Approbation de l'utilisation du service commun ADS par la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme énumérées ci-dessus et enregistrées sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Approbation des termes de la convention correspondante à intervenir avec la 3CMA ;

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

# Finances Communales

## LES TAXES LOCALES 2017

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 362 000 €	18.05%	245 841 €
Taxe sur foncier bâti	1 825 000 €	20.12%	367 190 €
Taxe sur foncier non bâti	4 000 €	94.95%	3 798 €
<b>TOTAL</b>			<b>616 829 €</b>

## BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES

### COMPTE ADMINISTRATIF 2016

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	266.78 €	45 371.00 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>		<b>45 104.22 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	268 056.32 €	290 741.63 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 685.31 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2016</b>		<b>67 789.53 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT</b>		<b>555.32 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 2017

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 686.32 €	81 686.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	268 056.32 €	268 056.32 €

Les montants inscrits au budget primitif comprennent les acomptes de subventions pour la retenue collinaire (perçus du Département et reversés à la SAMSO)

## BUDGET C.C.A.S.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2016

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 972.44 €	3 154.59 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>-817.85 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2016</b>	<b>-817.85 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT</b>		<b>10 494.55 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 2017

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 630.44 €	11 630.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 814.11 €	7 814.11 €

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(dépenses et recettes réelles 2016)  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

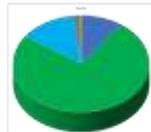
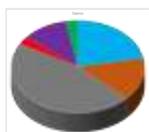
### DEPENSES

Charges à caractère général	451 577.68 €
Charges de personnel	312 359.45 €
Autres charges de gestion courante	948 375.00 €
Charges financières	54 776.95 €
Charges exceptionnelles	228 913.74 €
Dotations aux amortissements	60 368.86 €

### RECETTES

Atténuation de charges	6 144.56 €
Produits des services	234 584.86 €
Impôts et taxes	1 799 258.13 €
Dotations et participations	322 671.04 €
Autres produits de gestion courante	40 323.11 €
Produits exceptionnels	7 542.52 €
Produits financiers	0.00 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 354 152.54 €**



### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Subventions d'équipement versées	35 390.86 €
Immobilisations corporelles	417 447.36 €
Immobilisations en cours (travaux)	338 461.49 €
Remboursement d'emprunts	135 830.06 €
Opérations pour compte de tiers	26 995.50 €
Opérations patrimoniales	35 750.63 €

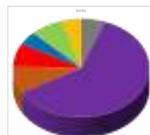
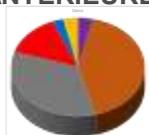
#### RECETTES

Subventions d'investissement	43 000.00 €
Emprunts et dettes	470 000.00 €
Dotations	67 182.46 €
Excédent de fonctionnement	59 540.52 €
Opérations pour compte de tiers	33 971.60 €
Dotations aux amortissements	60 368.86 €
Opérations patrimoniales	35 750.63 €

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT -220 061.83 €**

**EXCEDENT GLOBAL 2016 134 090.71 €**

**RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT 607 630.83 €**



## COMMUNE

## BUDGET PRIMITIF 2017

(dépenses et recettes prévisionnelles 2017)  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Charges à caractère général	492 822.00 €
Charges de personnel	370 000.83 €
Autres charges de gestion courante	1 195 154.00 €
Charges financières	51 205.00 €
Charges exceptionnelles	235 592.00 €
Dotations aux amortissements	62 109.00 €
Virement à la section d'investissement	570 468.00 €

### RECETTES

Atténuation de charges	6 000.00 €
Produits des services	231 300.00 €
Impôts et taxes	1 767 978.00 €
Dotations et participations	278 477.00 €
Autres produits de gestion courante	84 865.00 €
Produits financiers	0.00 €
Produits exceptionnels	1 100.00 €
Excédent reporté	607 630.83 €

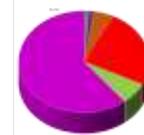
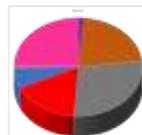
### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Subventions d'équipement versées	12 230.00 €
Immobilisations corporelles	203 500.00 €
Immobilisations en cours (travaux)	265 050.00 €
Remboursement d'emprunts	156 750.00 €
Opérations pour compte de tiers	65 000.00 €
Opérations patrimoniales	2 584.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Déficit reporté	234 310.95 €

#### RECETTES

Subventions d'investissement	10 953.00 €
Produits des cessions	12 000.00 €
Dotations	47 000.00 €
Excédent reporté	234 310.95 €
Opérations pour compte de tiers	0.00 €
Dotations aux amortissements	62 109.00 €
Opérations patrimoniales	2 584.00 €
Virement de la section fonctionnement	570 468.00 €





Chers toutes et tous,

Pour différentes raisons, le SIVOM des Arves n'a pas pu réaliser cette année tous les projets prévus. En effet, si les travaux sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales ont bien été exécutés sur le hameau de Malcrozet, ceux initialement prévus à Cluny et au Revoux ont été reportés au printemps 2018.

Il en est de même pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, sur lequel un bureau d'étude commencera à travailler en toute fin d'année, pour se terminer courant 2018.

En outre, le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Cœur de Maurienne – Arvan (3CMA) n'a pas encore abouti et ne sera pas effectif avant 2019 ou 2020. En attendant, la facturation de l'assainissement ainsi que la gestion de notre station d'épuration resteront intégralement réalisées par nos soins.

- En revanche, la nouvelle déchetterie, située comme chacun a pu le voir, près de la station service
- au lieu-dit « La Condamine », connaît encore de nombreux rebondissements. Cette déchetterie, propriété du SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures
- Ménagères de Maurienne) est en cours de construction depuis 2010. Malgré un avancement très important sur la seule année 2017, j'ai le regret de vous annoncer que celle-ci ne pourra pas être ouverte pour la saison hivernale, les finitions ne pouvant être achevées avant l'arrivée du gel et de la neige. Son ouverture est donc reportée au printemps 2018. En attendant, l'ancienne mini-déchetterie de Saint Jean d'Arves sera, comme toujours, ouverte les mardis et vendredis après-midi jusqu'au 22 décembre, puis le 1er vendredi après-midi de chaque mois jusqu'à fin mars. J'en profite pour faire appel à votre citoyenneté pour maintenir, encore quelques mois, cette mini-déchetterie en bon ordre et bon tri...

Et pour terminer, le SIVOM des Arves a organisé cette année un apéritif et un repas communs aux communes de Saint Sorlin et Saint Jean d'Arves à la suite des cérémonies du 11 novembre. Je salue la grande convivialité de cette journée entre les 2 communes !

L'hiver arrivant à notre porte, les élus du SIVOM et moi-même vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année et un hiver rigoureux, long et bien enneigé.

Jean VERMEULEN.

## PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION PREALABLE EN COURS D'INSTRUCTION EN 2016 :



- SCI LA ROUTE DES ALPAGES – M. Mme MAULIN – Sur le bois – Réhabilitation d'un centre de vacances – **Accordé le 20/03/2017**
- COOPERATIVE LAITIERE DES ARVES – Agrandissement des caves – **Accordé le 08/02/2017**
- M. BONNAFOUS Audric – Les Prés Plans – Changement de destination et création d'un commerce – **Rejet tacite le 28/02/2017**
- Mme ARNOUX Sabine – L'Eglise – Mise en place de pierres et bardage sur façades – **Non opposition le 17/01/2017**

## PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS EN 2017 :

- M. BINOIS JP – Pierre Aigue – Création d'une jacobine et 2 ouvertures – **Favorable le 07/03/2017**
- SCCV ST SORLIN – M. RAPHAT Guy – Les Choseaux – **Accordé le 16/05/2017**
- M. BELLOT-MAUROZ Philippe – La Tour – Réhabilitation d'une maison – **Rejet tacite le 04/06/2017**
- SCI EMMEL – Le Pré – Modificatif de PC en cours de validité – **Sans suite le 25/04/2017**
- M. PHILIPPY Jean-Marc – Pierre Aiguë – Réhabilitation d'une maison – **Accordé le 13/07/2017**
- SCI EMMEL – Le Pré – Le Pré – Modifications parking bowling – **Accordé le 23/06/2017**
- COMMUNE ST SORLIN – L'Eglise – Restauration toiture église – **En cours d'instruction**
- IDM PROMOTION – M. BINOIS JP – D'en haut le pré – Construction de 4 chalets jumelés – **Accordé le 06/10/2017**
- M. Quentin BORG – Mme Anaïs DURAND – Entre les villes – Construction d'une habitation – **Favorable le 07/09/2017**
- M. METIFFIOT Pierre – Le Champ du Nez – Extension maison existante – **Sans suite - Dépôt d'une déclaration préalable**
- M. BELLOT-MAUROZ Bastien - La Tour - Réhabilitation d'une maison - **Rejet tacite le 27/01/2018**
- M. Mme NIVON Cyril et Alexandre - St Pierre - Construction d'un chalet - **Accordé le 08/12/2017**

## DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES EN 2017 :

- M. BONNET Sébastien – D'en haut le pré – Installation d'un abri de jardin – **Non-opposition du 24/04/2017**
- M. DEPREZ Jérôme – Chemin des Prés Plans – Extension d'un chalet – **Non-opposition du 23/05/2017**
- Mme CABON Camille – D'en haut le pré – Modification de façade – **Non-opposition du 07/07/2017**
- SAMSO – La Balme – Reprise de la piste des Boulevards – **Non-opposition du 04/07/2017**
- M. NOVEL Christian – Le Charavossay – Création de lots constructibles – **Non-opposition du 13/07/2017**

- M. BRANDOLINI Philippe – En bas la Tour – **Non-opposition du 04/07/2017**
- M. METIFFIOT Pierre - Le Champ du Nez - Extension maison existante - **Accordé le 15/01/2018**
- SCI LES CHALETS DE LA BALME - La Ville - Changement de destination d'un local **Accordé le 30/11/2017**
- M. Xavier SAMBUIS - Claforêt - Changement de destination - **Accordé le 08/12/2017**
- L'AVALANCHE - Mme VOUTIER Valérie - La Ville - **Accordé le 30/11/2017**

### PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉS EN 2017 :

- M. BALMAIN René – St Pierre – Création d'un lotissement – **Rejet tacite du 08/05/2017**



## Travaux et réalisations

Achat du refuge César Durand par la commune

Vente du centre de vacances Le Sovaje

**Containers semi-enterrés :** installation d'un container ordures ménagères et d'un container emballages au lieu-dit Cluny

**Réfection de la croix du Col de la Croix de Fer**

Suite à la dégradation de la croix du col de la Croix de Fer, les employés municipaux ont collaborés avec M. André CHARPIN afin de la restaurer et la remettre en place.



**Maison du tourisme**

Des travaux d'amélioration du bâtiment ont été réalisés en vue du classement de l'Office de Tourisme.

# La vie associative

## ASPECTS - Musée de St Sorlin

L'association ASPECTS en 2017 a renouvelé son bureau : ont été élus, Mr Bernard Meyer président, Mme Sandrine Bertho secrétaire, Mme Thérèse Parisel trésorière et Mme Muriel Blondeau trésorière adjointe. Nous nous efforcerons de faire vivre ce musée qui est la mémoire de notre village. Nous sommes encouragés par l'affluence et le nombre croissant des visites 1637 visiteurs en 2017, sans compter les enfants ! Ceux-ci sont très intéressés, en particulier par les outils (rabots etc...). A partir de la saison prochaine les permanences seront les mercredis de 15h30 à 18h, nous remercions tous les bénévoles (qui ont assurés depuis toutes ces années) qui continuent d'assurer ces permanences. Nous avons pour projet d'agrandir le musée qui s'avère petit eu égard aux objets à exposer et la mise en place d'une salle audio pour visualiser les films.

Merci à la municipalité qui nous encourage dans cette optique et nous aide. Nous sommes à la disposition des généreux donateurs pour enrichir notre collection !!

Bonne année à toutes et à tous.  
Après le ski venez nous rendre visite !!



## Groupe folklorique Les Soldanelles

Une année un peu compliquée pour les adultes du groupe (blessures, stage d'études pour nos ados..) donc, manque de danseurs. Heureusement nous avons pu compter sur nos petits pour assurer le spectacle, à la grande joie du public.

Cet automne, le groupe s'est enrichi de deux nouveaux couples d'adultes pour notre plus grand bonheur..... La porte est grande ouverte à d'autres amateurs !

Les répétitions battent leur plein afin d'être fin près l'été prochain.



N'oublions pas le rassemblement des costumes fin juin 2018 à domicile ! A cette occasion, nos costumes viendront renforcer le patrimoine déjà très riche de notre village. Profitons en pour envoyer un merci particulier aux donateurs de costumes et accessoires qui enrichissent notre collection chaque année.

Merci encore à nos communes pour la subvention allouée par le SIVOMA qui nous permet de restaurer ce patrimoine.

Rendez vous comme chaque année au marché de Noël pour déguster nos marrons chauds.

Bonne année à tous !

## Le club des Arves

Cette année 2017, le CLUB DES ARVES a fait de belles sorties qui nous ont enrichis de connaissances et d'amitiés.

Notre première sortie fut à Saint Jean D'Arves avec la visite de la fromagerie des Arves, visite guidée par Fabienne qui nous fait découvrir les caves et la fabrication du Beaufort « Prince des gruyères ».

Ensuite, notre assemblée générale a eu lieu au restaurant « La Grenouillère », où l'on nous a servi un excellent repas.

Lors de notre deuxième sortie, nous avons fait une croisière repas à bord du bateau « La Mira » au « Lac de LAFFREY »,

lac sauvage bordé de roches escarpées et grâce auquel nous avons pu découvrir des gorges sauvages et inaccessibles au sein d'un lieu magique, impressionnant de falaises abruptes d'où surgissent ruisseaux et cascades. Nous avons navigué au milieu des véliplanchistes, très nombreux. De retour, en passant par le Château de VIZILLE, nous avons eu le droit à une petite visite qui nous a fait découvrir un trésor d'architecture et de patrimoine. Tout le monde fut ravi de cette sympathique journée.

Notre troisième sortie fut à MANIGOD où nous avons pu voir un orgue magnifique en bois de noyer sculpté de nombreux tuyaux (plus de 3000). Nous avons eu le privilège d'assister à un pot pourri d'airs religieux et profanes de la part d'un jeune organiste, très talentueux, qui nous a également expliqué le fonctionnement de cet instrument magnifique et prestigieux.

Nous sommes ensuite allés prendre un repas raffiné au Restaurant « Les Sapins », situé au Col de la Croix Fry, nous offrant une vue panoramique. Après le dessert, Christophe PESSEY, accordéoniste, a créé une super ambiance jusqu'à 17h00. Le retour, par les gorges de l'Arly, nous a fait profiter d'un paysage d'automne très coloré.

Pour terminer, tous les membres du CLUB DES ARVES vont se réunir pour le repas de fin d'année. Au programme de cette journée : visite du Musée OPINEL avec guide puis repas au restaurant « LA TAVERNE SAINT-ANTOINE » pour une choucroute maison.

Le Président, DELAHAYE Jean Pierre - Belluard (la fromagerie) - 73530 St Sorlin D'Arves  
Tel :0684174551



## ACCA St Hubert

L'année 2017 a compté 49 adhérents (dont 2 femmes, Claire et Amélie).

Le plan de chasse grands gibiers a été fixé à 25 chamois, 23 chevreuils et 4 cervidés, qui ont été prélevés en totalité.

Pour le petit gibier, 6 coqs de bruyère sur 7 ont été réalisés. En ce qui concerne le lièvre, une dizaine d'individus a rejoint le carnier des chasseurs.

Une pensée à Louis MILLIEX qui nous a quitté au cours de la saison de chasse.



L'ACCA de St Sorlin remercie la mairie pour la mise à disposition du local du Plan du Moulin, afin de réaliser les commissions de contrôles.

Le Président, J.C BALMAIN.

**Cerf de l'ouverture, 194 kgs vidé.**

## *Club des sports St Sorlin - L'Étendard*

Notre ski club se porte bien et continue de faire parler de lui sur toutes les courses. Les bons résultats de Baptiste Arnaud l'hiver dernier (3<sup>ème</sup> au ski chrono national tour vitesse..) lui ont ouvert cette année les portes de l'équipe de France vitesse. Une belle page qu'il est en train d'écrire avec tout le soutien du ski club.

Les jeunes ne sont pas en reste non plus avec des bons résultats dans les différentes catégories. Des validations pour les plus grands dans leur cursus pour l'accès au monitorat.

Le ski club remercie la commune pour son soutien financier et de sa présence à ses côtés, ainsi que l'ESF, la SAMSO, les commerçants et artisans du village et tous nos autres partenaires.

Merci à l'investissement des parents pour leur bénévolat et à l'ensemble du conseil d'administration qui m'entoure.

Nous vous invitons à nous suivre pendant toute la saison sur notre site internet : <http://skiclub-saint-so.sitego.fr> et notre page Facebook.

Le Président, Éric NOVEL.



Baptiste 3<sup>ème</sup> au Ski Chrono National Tour Vitesse



Présence et victoire de Baptiste au grand prix de St Sorlin

## *Sou des Ecoles*

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, nous avons réalisé différentes animations :

- la vente des Fleurs de la Toussaint,
- le concours de belote, le tournoi de poker et la boum des enfants suivis du repas et de la soirée dansante du Sou des Ecoles,
- le marché de Noël à St Sorlin,
- les roses de la St Valentin distribuées chez les commerçants des deux communes,
- la vente de crêpes tout au long de l'année lors des événements organisés par les offices de tourisme

De nouveau cette année leurs succès ont permis de financer une partie des sorties scolaires proposées par les instituteurs. Nous remercions l'équipe enseignante pour l'organisation de ces sorties.

Nous remercions également vivement toutes les personnes qui nous aident lors de nos manifestations, tous les commerçants sans qui nos ventes n'auraient pas le succès rencontré, les Offices de Tourisme, les ESF de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, les mairies de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, le SIVOMA.

Un grand merci aux membres de l'association pour leur dévouement.

Enfin, nous vous adressons la nouvelle liste des membres du bureau du Sou des Écoles pour l'année 2017-2018 :

Présidente : Marie RAMOS CAMACHO 06.89.09.06.75

Vice-Président : Emmanuel BURLOT 06.87.00.73.96

Trésorière : GARREAU Mylène

Trésorière Adjointe : Stéphanie MICHEL

Secrétaire : Charlotte GUITTON

Secrétaire Adjointe : Laetitia ARLAUD

La Présidente, Marie RAMOS CAMACHO



*Les maternelles en classe de découverte à Autrans*

## Les Petits Diables

Cette année, 28 enfants du village de 6 mois à 6 ans ont fréquenté la crèche durant la saison d'hiver, 8 de moins de 3 ans en intersaison et 17 durant l'été.

En saison d'hiver, nous avons pu renouveler le partenariat avec la « résidence des 3 Lacs » pour l'accueil « cantine » des enfants scolarisés : cela a concerné 11 enfants de maternelle et 7 enfants de primaire. Ce service continuera en 2018.

Le relais-ski avec l'ESF a pu fonctionner aussi : cela a concerné environ 200 enfants de vacanciers. Nous avons noté une baisse d'effectif du fait du manque de neige à Noël et un mois d'avril plus court (notre zone étant la dernière).

Nous avons accueilli environ 300 enfants en garderie, ce qui montre une baisse liée aussi à l'enneigement et au fait de l'effectif élevé d'enfants résidents. Notre agrément étant de 25 enfants de 3 mois à 6 ans (avec possibilité de +10% en saison haute). La période la plus forte a été concentrée sur le mois de mars.

La construction de la véranda a permis une amélioration de l'accueil des enfants et cet espace a été investi au maximum tout au long de l'année. Nous remercions la commune pour tous les efforts consentis afin d'apporter plus de possibilités d'éveil aux petits et aux plus grands.

Des travaux ont été faits au printemps pour améliorer l'étanchéité du toit-terrasse, ce qui a contribué à la rénovation des locaux.

L'équipe pédagogique était constituée de 9 personnes à temps plein durant l'hiver (5 connaissant déjà la structure et 4 nouvelles): le recrutement du personnel saisonnier qualifié devient plus difficile compte tenu des exigences actuelles de la PMI qui nous demande d'embaucher des auxiliaires de puériculture au détriment des personnes titulaires du CAP petite enfance.

Mme KURUC Slajana a quitté l'emploi d'EJE en CDI en mai et elle a été remplacée en CDD par Céline GAILLEDROT jusqu'à ce qu'elle-même quitte St Sorlin. Nous remercions particulièrement Valérie et Audrey qui sont les piliers de cette équipe depuis 2013 ainsi que Marie-Thé qui est présente tous les hivers depuis bientôt 10 ans.

Cette année encore les enfants de 4 à 12 ans ont pu s'initier à l'escalade et bénéficier d'un stage d'initiation aux arts du cirque sur 2 semaines : nous remercions les professionnels pour leur fidélité auprès de nos petits diables ...qu'ils accompagnent depuis 2 générations. Nous remercions aussi les agents du service technique pour leur disponibilité dès que nous les sollicitons. Nous sommes sensibles à l'écoute de tous les acteurs communaux qui nous permettent de répondre aux demandes de la PMI notamment et permettent que nos locaux soient adaptés à l'accueil de nos tout-petits ... et de nos plus grands.



## Arves Country

Notre effectif diminue mais nos liens se resserrent.

Quel plaisir de nous retrouver le vendredi soir pour danser !

L'association Arves Country a participé au marché de Noël en réalisant une démonstration et le jeu de la ficelle pour gagner du beaufort. Nous avons été présentes également à la fête du village avec danses et vente de pâtisseries maison.

Les cours ont repris le quinze septembre avec Mylène Garreau pour des cours de Line Dance.

Nous remercions tous les bénévoles pour leur soutien et aide tout au long de l'année, le SIVOMA pour l'attribution de la subvention, la commune et l'équipe des services techniques ainsi que l'office du tourisme.

Mylène Garreau, Présidente.



## Office de tourisme

Chers Saint Sorlinois,

Face à la réorganisation du territoire, nous œuvrons pour conserver notre identité et notre autonomie. Ainsi, nous avons consacré une grande partie de l'année 2017 aux différentes démarches de classement pour espérer maintenir l'Office de Tourisme, votre outil de communication au service de ses adhérents et des clients de la station.

Chaque année le contexte économique se durcit et votre Office de Tourisme travaille pour faire de Saint Sorlin d'Arves une destination dynamique, conviviale et proche de ses clients en valorisant les atouts de notre beau village.

Afin de relever les défis de demain, c'est ensemble qu'il faut travailler.

Nous avons mis en place des outils de communication ainsi que des temps de rencontre et d'échange et nous espérons votre participation active à nos côtés.

Nous fêterons cet hiver les 70 ans de la station, dans un esprit simple et convivial. Un programme spécifique est mis en place pour la semaine du 6 janvier et nous que la participation de chacun permettra de faire revivre l'esprit des pionniers.

Nous reconduisons également Les P'tits Chefs à la Neige qui génère des retombées médiatiques importantes pour notre station et met en avant son caractère familial.

Nous profitons de ces lignes pour demander à l'ensemble de nos commerces et prestataires de maintenir le service et l'accueil jusqu'au dernier jour de la saison.

Nous préparons aussi les événements de l'été prochain et notamment le rassemblement des costumes de Maurienne qui se tiendra le 24 juin 2018. Nous aurons besoin du concours de tous pour faire de ce grand rendez-vous une réussite. Nous accueillerons aussi une deuxième édition de la Coupe Auvergne

Rhône Alpes Enduro VTT et le Tour de France passera à la montée le 19 juillet.

Nous remercions le Conseil Municipal, nos partenaires et bénévoles qui nous soutiennent et permettent de mener à bien nos projets.

Nous comptons sur votre présence à notre AG au printemps, ainsi qu'à tous les rendez-vous que nous proposons, pour échanger et avancer ensemble.

Pour l'Office de Tourisme,  
Madame Christiane GAGNIERE, Présidente.



## *Saint So Air Force*

L'association SSAF souffle cette année sa treizième bougie. Malgré le temps qui passe, le dynamisme et l'envie d'évolution reste au cœur de nos préoccupations.

Répondant au statut de la loi de 1901, nous avons pour but principal de promouvoir les sports de glisses tel que le ski, le snowboard, le télémark et autres au travers d'événements ouverts à tous et de manifestation pour le plaisir des yeux des touristes.

Les saisons 2016 et 2017 nous ont permis de prendre conscience de l'ampleur que peuvent prendre nos événements. En effet, nous avons eu, de la part de tous, un retour très positif concernant le Jacky Chaud qui s'est déroulé sur le secteur de Roche Noire. C'est pourquoi nous continuerons cette saison d'organiser celui-ci sur le même secteur avec toujours l'envie d'évolution, de renouveau et de bonne humeur.

Nous rencontrons le même succès pour notre événement phare qui est la Flex Cup. Ce rassemblement de télémark regroupe chaque année de plus en plus de concurrents. Il figure aujourd'hui parmi les regroupements de télémarqueurs les plus gros de la région avec largement plus de 100 inscrits. Cette année sera de nouveau, nous en sommes sûr, une grande réussite sur le thème «intergalactique». Tous ces événements sont possible grâce à vous tous qui nous accompagnez et nous aidez au quotidien. Nous vous sommes extrêmement reconnaissants.

La SSAF sera présente aussi sur le marché de Noël, et avec le Friend's Tribute pour la saison d'hiver. L'association a aussi pour envie d'évoluer l'été comme nous l'avons fait en soutenant l'enduro de la croix de fer ou encore en organisant les repas du 15 août,,

Merci pour votre aide et votre soutien et à très vite sur les pistes !

## *Anciens combattants des Arves*

Cette année aurait pu être une année plutôt « ordinaire » et tranquille. Les anciens combattants se sont rendus à toutes les cérémonies commémoratives habituelles. Mais, malheureusement, le 15 septembre 2017, ils ont appris que Louis Milliex, « Lili », leur Vice-Président, les avait quittés pour un monde dit « meilleur ». Tous ses copains se sont donc retrouvés à l'église de St Sorlin pour lui rendre un dernier hommage le 23 septembre. Comme tous les amis partis avant lui ils ne l'oublieront pas !!

Qu'il chasse en paix maintenant au paradis... il aimait tellement ça !

Pour le 11 novembre 2017, les anciens combattants de St Jean d'Arves et de St Sorlin d'Arves se sont rendus ensemble au pied du monument de leurs deux communes. (Ils tiennent vraiment à « saluer » les nombreux disparus de leurs 2 petits villages). Les enfants des écoles ont interprété avec conviction devant chaque stèle la Marseillaise et 2 autres chants de paix accompagnés à l'accordéon par leur maître.

Les anciens combattants des Arves se sont rendus, ensemble, à la maison du tourisme pour partager un repas amical servi en musique avec Michel... Un grand merci à la municipalité !

Le 12 décembre le président, le porte-drapeau et Daniel se sont rendus à St Michel pour assister à une émouvante cérémonie : le centenaire de la catastrophe de St Michel où un train de soldats permissionnaires s'est écrasé à La Saussaz.

L'hiver est là. Les anciens combattants vont maintenant se tenir au chaud jusqu'au printemps prochain.

Bonne année à tous !



## Arvan Tennis Club

L'Arvan Tennis Club clôture sa saison 2017 avec un bilan sportif plus que positif.....

En effet, 2 des 3 équipes engagées ont accédé aux phases finales de leur championnat. Les compétitions individuelles se sont avérées fructueuses à la vue des résultats du circuit Maurienne 2017, avec, chez les femmes, 3 joueuses de l'Arvan TC dans les 4 premières du classement final du Circuit, dont une victoire. Chez les hommes, 1 victoire en 2ème série et de bons résultats en 3ème et 4ème série. L'Arvan Tennis Club a été l'un des clubs des plus représentés lors des compétitions en Maurienne. Nos 2 tournois ont connu un franc succès avec une augmentation de la participation de joueurs. Nous avons pu assister à du haut niveau lors de nos finales.

Pour la prochaine saison, avec tous ces résultats encourageants, de nouveaux licenciés et beaucoup de motivation, le club espère pouvoir engager 1 voire 2 équipes supplémentaires.

En conclusion, nous constatons une stabilité au sein de nos effectifs, et la dynamique actuelle nous laisse présager une croissance future pour les années à venir.

Nous sommes heureux de proposer cette activité sportive aux jeunes de la vallée des Arves. Nous sommes le club de station de montagne le plus important de Savoie, tant dans son effectif que dans sa dynamique compétitive. Nous sommes aussi l'un des rares clubs à pouvoir compter dans ses licenciés plus de 10 % de la population.

Nous remercions nos partenaires et sponsors ainsi que les 2 communes pour leur soutien.

Bonne saison à tous et rendez-vous au printemps 2018.....



## Association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable



L'assemblée générale de l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable de Saint Sorlin D'Arves s'est tenue le 23 septembre 2017 à la salle Pierre BALMAIN en présence de M. le Maire. Lors de la saison 2016/2017, 155 personnes ont bénéficié du forfait « saison » via notre association, 50 pour le domaine de Saint Sorlin, 105 pour le domaine des Sybelles.

Pour adhérer à l'association, il faut être propriétaire d'une ou plusieurs parcelles situées sur le domaine skiable. (Voir le plan local d'urbanisme en mairie). Il faut ensuite remplir le bon de commande, fournir une photo couleur, une photocopie du livret de famille, signer les accords propriétaires fonciers/SAMSO et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'association (<https://apf-sybelles.jimdo.com>). Adresse mail de l'association ([apfsaintsorlin@yahoo.fr](mailto:apfsaintsorlin@yahoo.fr)).

Le bureau assure des permanences pour recevoir les bons de commande, les transmettre à la SAMSO puis distribuer les forfaits aux adhérents ayant payé par chèques.

Les forfaits réglés par cartes bancaires sont à retirer directement aux caisses de la SAMSO.

**Rappel :** l'association fonctionne sans aucune subvention municipale, la seule ressource est la cotisation de 10€ par famille, cotisation inchangée depuis la création de l'association.

Au cours de l'assemblée, il a été décidé d'organiser sur Saint Sorlin une sortie de ski ou de raquettes au début du mois de mars pour les adhérents qui le souhaitent.

L'assemblée générale souhaite la bienvenue au bureau à Christiane Delafosse Balmain.

Après l'apéritif offert par la municipalité, cette année se fut Nicolas GUERIN, le chef du Restaurant « Le Gros Caillou » qui a régalé l'ensemble des convives avec un super rôti de veau sauce Beaufort et son gratin dauphinois, à la satisfaction de tous.



Le Président, Maurice GAILLARD.

## Association Saint Jean-Baptiste

Parmi le mobilier des édifices religieux, l'antependium est le parement frontal de l'autel, le "devant d'autel" en quelque sorte. C'est souvent un emplacement privilégié pour y mettre une œuvre d'art, soit en marbre comme à la cathédrale de Saint Jean-de-Maurienne, soit plus modestement dans notre vallée, un panneau de bois sculpté représentant Saint Jean-Baptiste comme à la chapelle de Pierre-Aiguë.

Aux Prés-Plans, la chapelle est dédiée à Notre Dame de la Vie et de la Paix et est un lieu de pèlerinage pour les Arvins, pour preuve les nombreux ex-voto accrochés aux murs. Pour décorer l'autel, un antependium en "cuir de Cordoue" fut offert en 1747 par un dénommé JAQUE BERARD, recteur de la chapelle, un objet de grande valeur assurément. La technique de "Cuir de Cordoue", qui nous vient d'Espagne, était utilisée dans la vallée du Rhône dès le XVI<sup>e</sup> siècle : elle consistait à assembler des panneaux en cuir repoussé, doré et peint. L'antependium de Notre Dame de Prés-Plans est constitué de dix morceaux de peau de mouton, embossés, dorés et peints de différents motifs à la mode en ce temps-là (aigles, fougères), et cousus en un grand panneau d'environ un mètre sur deux. La feuille de cuir centrale est plate - non embossée - et est peinte d'une Vierge à l'Enfant de belle facture (voir photo). Ce travail du cuir est tellement élaboré - et rare - que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Savoie l'avait classé aux Objets d'Arts des Monuments Historiques dès 1941.

Les années et les intempéries tentaient pourtant à le faire disparaître : la fenêtre à droite de l'autel avait cédé sous les tempêtes et était inexistante ; aussi en 1980, nous constatons que les bourrasques de l'hiver et l'humidité du Printemps arrosaient copieusement l'antependium. La préoccupation de notre association, dès sa création, a été de protéger cette œuvre d'art : un de nos premiers adhérents, menuisier de son état, a refait et installé une nouvelle fenêtre à petit carreaux, assortie à l'autre fenêtre de la chapelle, afin de protéger l'autel et le retable.

Aujourd'hui, pendant la durée des travaux de réfection des enduits intérieurs de la chapelle, cette œuvre d'art classée a été mise en sécurité dans un lieu sûr : chez un des rares spécialistes de la restauration des cuirs anciens. C'est aussi l'occasion d'essayer de sauver ce "chef d'œuvre en péril" et de demander un devis pour envisager sa restauration. A suivre donc !

Claude GUIMON



L'Antependium de la chapelle des Prés-Plans

## Don du sang

La 9<sup>ème</sup> collecte de sang s'achève sur un taux de participation en légère baisse, mais qui reste toutefois correct : 54 personnes présentes, dont 6 nouveaux donneurs.

Je constate une prise de conscience de l'importance du don chez les plus jeunes, puisque chaque année ils sont plus nombreux à répondre présents à l'évènement. C'est très encourageant.

Donner son sang, c'est sauver des vies! Alors, je tiens à remercier toutes les personnes présentes chaque année, et sans qui la collecte des Arves n'aurait pu perdurer.

Il faut savoir que 1 700 000 volontaires donnent généreusement leur sang chaque année. Il faudrait 200 000 donneurs supplémentaires pour faire face aux besoins, soit 800 candidats de plus chaque jour!

En 2018, nous fêterons la 10<sup>ème</sup> édition du don du sang. Je suggère que chaque donneur invite une personne à donner son sang. Ce serait un bel élan de solidarité, qui permettrait d'agrandir la communauté des donneurs de la vallée, et d'apporter notre pierre à l'édifice.

Le rendez-vous est fixé au 17 septembre 2018.

Je compte sur vous ! Marie-Laure VIAL





Maternelle  
Avec Nicole

2017-2018

CP – CE 1 – CE 2  
Avec Agnès



CM 1 – CM 2  
Avec Joël



Le 20/02/2017 :  
**Clémence**, Heidi **SIBUE**  
d'Amélie VASCHE et  
d'Olivier SIBUE



Le 25/07/2017 :  
**Eliot**, Jean-Guy **GOMBAULT**  
de Marjorie AGRAPART et de  
Julien GOMBAULT



Le 17/10/2017 : **Manoa**, Charles  
Jean d'Anne-Marie **BALMAIN** et  
d'Éric **GARCIA-CORCIONE**

Le 08/11/2017 : **Gaël**, Didier  
de Faustine MAIGROT et de  
Christophe **BIDET**

## ~ Etat Civil ~

### Ils nous ont quittés :

Le 27/02/2017 - **BOZON-VAILLE** Marcel **Aimé**,  
88 ans, né le 26/02/1929

Le 23/05/2017 : **BALMAIN** **Marie**, Justine, Sylvie,  
née BRUNET, 82 ans, née le 26/12/1935

Le 04/07/2017 - **ROCHE** **Alice**, Césarie Justine,  
née SAMBUIS, 86 ans, née le 25/11/1931

Le 15/09/2017 : **MILLIEX** **Louis**, Henri, 81 ans, né le  
02/04/1936

Le 09/12/2017 : **COCHE** **Louis**, Jean-Marie, Victorin,  
Charles, 86 ans, né le 01/07/1931